

8057002

11/167/

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE PREMIER FÉVRIER**

**A TARBES (Hautes-Pyrénées), 7, Place Jean Jaurès, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Isabelle BANDERA, Notaire soussigné, membre de la Société
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «CCT, notaires associés», titulaire
d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7, Place Jean Jaurès,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Nelson **CARVALHO**, artisan, demeurant à ODOS (65310) 7 impasse des Jacinthes.

Né à TARBES (65000) le 4 septembre 1982.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Lisete Manuela **PEREIRA MARCELINO**, retraitée, demeurant à HORGUES (65310) 9 impasse des Chanterelles.

Née à ALHOS VEDROS (PORTUGAL), le 27 avril 1953.

Veuve de Monsieur Joaquim Manuel **DA SILVA CARVALHO** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Laura **CARVALHO**, professeur des écoles, épouse de Monsieur João Miguel Soares **DOS SANTOS**, demeurant à LISBONNE (PORTUGAL) rua do Borja n°103 3° ESQ 1350 - 046.

Née à TARBES (65000) le 3 juillet 1977.

Mariée à la mairie de COVILHA (PORTUGAL) le 18 août 2009 sans contrat de mariage préalable ainsi déclaré.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Emanuel **CARVALHO**, Gérant de société, demeurant à AUREILHAN (65800) 5 Bis rue Marcel Cerdan Prolongée.

Né à TARBES (65000) le 15 septembre 1975.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Pauline Juliette Renée GASC un pacte civil de solidarité, le 27 septembre 2016, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de TARBES.

Contrat non modifié depuis lors.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Monsieur Mathias Yves Paul **SEGURA**, sans emploi, demeurant à TARBES (65000) 13 rue Laffargue.

Né à TARBES (65000) le 6 mai 1991.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Mathias SEGURA acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Nelson CARVALHO est présent à l'acte.
- Madame Lisete PEREIRA MARCELINO, veuve de Monsieur Joaquim Manuel DA SILVA CARVALHO, est présente à l'acte.
- Madame Laura CARVALHO, épouse de Monsieur João Miguel Soares DOS SANTOS, est présente à l'acte.
- Monsieur Emanuel CARVALHO est présent à l'acte.
- Monsieur Mathias SEGURA est présent à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,

- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le VENDEUR :

- Extrait d'acte de naissance de Mme Laura CARVALHO, et Messieurs Emanuel et Nelson CARVALHO,
- Copies des cartes d'identités,
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant l'ACQUEREUR :

- Extrait d'acte de naissance,
- Copie du passeport,
- Bulletin numéro 2 du casier judiciaire ne révélant aucune interdiction d'acquérir.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A HORGUES (HAUTES-PYRÉNÉES) 65310 9 Impasse Les Chanterelles,
Une maison d'habitation avec terrain attenant et piscine,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	79	9 IMP LES CHANTERELLES	00 ha 07 a 04 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Lotissement

Le **BIEN** est constitué par les anciens lots numéros 9 et 20 du lotissement dénommé "LES CHANTERELLES" (la parcelle anciennement cadastrée A708 formait le lot numéro 9 et la parcelle anciennement A 740 formait le lot numéro 20).

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 1er septembre 1981.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté sus visé, a été déposé au rang des minutes de Maître BLANC notaire à TARBES, le 24 novembre 1981, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 1er décembre 1981, volume 2182, numéro 4.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage d'habitation.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

1°) En ce qui concerne Mme Lisete DA SILVA CARVALHO née PEREIRA MARCELINO :

- a) Pour partie – en ce qui concerne la partie correspondant à l'ancienne parcelle A 740

Acquisition suivant acte reçu par Maître BLANC, notaire à TARBES le 10 mars 1986 publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 11 avril 1986 volume 3006, numéro 19.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BANDERA, notaire à TARBES le 29 août 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

b) Pour partie – en ce qui concerne la partie correspondant à l'ancienne parcelle A 708

Acquisition suivant acte reçu par Maître TOULOUSE, notaire à TARBES le 1er septembre 1982 publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 8 octobre 1982 volume 2387, numéro 11.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BANDERA, notaire à TARBES le 29 août 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

2°) En ce qui concerne Mme Laura CARVALHO et Messieurs Emanuel et Nelson CARVALHO

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BANDERA, notaire à TARBES le 29 août 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

RAPPEL DE REMANIEMENTS CADASTRAUX

Il est ici précisé que la parcelle AD 79 ci-dessus désignée est issue de la réunion de deux parcelles anciennement cadastrées A 708 et A 740 (suivant procès-verbal de remaniement cadastral en date du 17/02/2009 publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 17/02/2009 volume 2009 P numéro 759).

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (187 000,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

1°) Monsieur Nelson CARVALHO

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** pour 1/6 en nue-propriété :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Me Isabelle BANDERA Notaire à TARBES le 29 août 2018, en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Le précédent propriétaire était Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim, domicilié à HORGUES (65310) 9 Impasse des Chanterelles.

La valeur totale (totalité du bien en pleine propriété) portée dans la déclaration de succession est de deux cent cinq mille euros (205 000,00 eur).

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : prix non supérieur à celui indiqué dans la déclaration de succession déposée suite au décès de Mr Joaquim Manuel DA SILVA CARVALHO décédé à HORGUES (65310) le 1^{er} février 2018.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

2°) Madame Lisete DA SILVA CARVALHO

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître BLANC, notaire à TARBES le 10 mars 1986 pour une valeur de vingt-sept mille francs (27 000,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 11 avril 1986 volume 3006, numéro 19.

Acquisition suivant acte reçu par Maître TOULOUSE, notaire à TARBES le 1^{er} septembre 1982 pour une valeur de cent cinq mille francs (105 000,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 8 octobre 1982 volume 2387, numéro 11.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BANDERA, notaire à TARBES le 29 août 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

Exonération des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts

Le **VENDEUR** déclare que les présentes portent sur sa résidence principale, c'est-à-dire sa résidence effective et habituelle.

Par suite, il bénéficie de l'exonération des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts.

En conséquence, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

3°) Madame Laura CARVALHO :

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** pour 1/6 en nue-propriété :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Me Isabelle BANDERA Notaire à TARBES le 29 août 2018, en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

Le précédent propriétaire était Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim, domicilié à HORGUES (65310) 9 Impasse des Chanterelles.

La valeur totale (totalité du bien en pleine propriété) portée dans la déclaration de succession est de deux cent cinq mille euros (205 000,00 eur).

Le **VENDEUR** déclare :

- avoir été averti des conséquences de sa qualité de non résident qu'il revendique sur la taxation des plus-values ;
- dépendre du centre des finances publiques des non résidents sis 10 rue du Centre à Noisy le Grand (93160).

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : prix non supérieur à celui indiqué dans la déclaration de succession déposée suite au décès de Mr Joaquim Manuel DA SLVA CARVALHO décédé à HORGUES (65310) le 1^{er} février 2018.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Le dépôt du présent acte pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière sera accompagné de la déclaration établie sur imprimé 2048 comprenant les éléments de liquidation et justifiant de la dispense pour le **VENDEUR** de désigner un représentant accrédité, en application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 244 bis A du Code général des impôts.

Cet alinéa dispose que l'obligation de désigner un représentant fiscal ne s'applique pas lorsque le cédant est domicilié, établi ou constitué dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement de l'impôt.

4°) Monsieur Emanuel CARVALHO

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BANDERA, notaire à TARBES le 29 août 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Le précédent propriétaire était Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim, domicilié à HORGUES (65310) 9 Impasse des Chanterelles.

La valeur totale (totalité du bien en pleine propriété) portée dans la déclaration de succession est de deux cent cinq mille euros (205 000,00 eur).

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : prix non supérieur à celui indiqué dans la déclaration de succession déposée suite au décès de Mr Joaquim Manuel DA SLVA CARVALHO décédé à HORGUES (65310) le 1^{er} février 2018.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, et s'engage à signaler au centre tout changement d'adresse.

Quant au centre des finances publiques du **VENDEUR** :

Monsieur Nelson CARVALHO dépend actuellement du centre des finances publiques de TARBES CEDEX 9 - 1 BRD DU MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 09 - 65023 TARBES CEDEX 9.

Madame Lisete DA SILVA CARVALHO dépend actuellement du centre des finances publiques de TARBES - 1 Bd du Marechal Juin - 65000 TARBES.

Madame Laura CARVALHO dépend actuellement du centre des finances publiques de NOISY LE GRAND – 10 RUE DU CENTRE - 93160 NOISY LE GRAND.

Monsieur Emanuel CARVALHO dépend actuellement du centre des finances publiques de TARBES CEDEX 9 - 1 BRD DU MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 09 - 65023 TARBES CEDEX 9.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (187 000,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 4,50 %	=	8 415,00
187 000,00			
<i>Taxe communale</i>	x 1,20 %	=	2 244,00
187 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>			
8 415,00	x 2,37 %	=	199,00
TOTAL			10 858,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	187 000,00	0,10%	187,00

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

PURGE DU DROIT DE RETRACTATION

Les parties ont conclu, en vue de la réalisation de la vente, un avant-contrat sous signatures privées en date à TARBES du 28 décembre 2018.

En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le **BIEN** étant destiné à l'habitation et l'**ACQUEREUR** étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficiait de la faculté de se rétracter.

Une copie de l'acte a été notifiée à l'**ACQUEREUR** avec son accord par lettre recommandée électronique le 2 janvier 2019.

Aucune rétractation n'est intervenue de la part de l'**ACQUEREUR** dans le délai légal.

Une copie du courriel de notification ainsi que l'accusé de réception sont annexés.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

L'état hypothécaire délivré et ci-annexé ne révèle aucune inscription ni prénotation.

En tant que de besoin il est précisé qu'une déclaration d'insaisissabilité portant sur le bien avait été effectuée du chef de l'ancien propriétaire Mr DA SILVA CARVALHO Joaquim né le 13 octobre 1950, suivant acte reçu par Me PUJOL

CAPDEVIELLE notaire à TARBES (65000) le 19 décembre 2007, publiée au service de la publicité foncière de TARBES le 21 janvier 2008 volume 2008P numéro 326.

Rappel étant ici fait que Mr DA SILVA CARVALHO Joaquim est depuis décédé.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme ou du lotissement.

A ce sujet il résulte des actes des 1er septembre 1982 et 4 et 10 mars 1986 constituant notamment les titres de propriété de Mme PEREIRA MARCELINO, ce qui suit littéralement relaté :

« (...) l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune autre servitude que celle pouvant résulter ou résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, du règlement et du cahier des charges du lotissement, duquel dépend le lot vendu, et notamment le respect de celle de la bonne exécution, (prises d'eau, etc..) du bon fonctionnement et de l'entretien du fossé d'irrigation qui traverse du sud au nord le lotissement en son milieu et ce, afin de permettre l'irrigation convenable des prairies DUFFAU confrontantes au Nord. »

Le tout à la parfaite connaissance de l'**ACQUEREUR** qui déclare en faire son affaire personnelle.

ÉTAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour au **VENDEUR** qui le reconnaît, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURES

L'**ACQUEREUR** fait son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le **VENDEUR**.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **VENDEUR** déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fournitures. Il procédera si nécessaire à la régularisation de ses abonnements de sorte que celle-ci n'entrave pas la souscription de nouveaux abonnements par l'**ACQUEREUR**, que ce soit auprès du même prestataire ou d'un autre.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR** ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Le notaire soussigné informe l'**ACQUEREUR** des démarches entreprises auprès des services compétents aux fins d'obtenir les renseignements d'urbanisme d'usage.

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production.

Il est ici précisé que demeure annexé aux présentes après mention, copie d'une demande de certificat d'urbanisme d'information en date du 2 janvier 2019 et copie de l'accusé de réception distribué le 4 janvier 2019.

L'ACQUEREUR est informé par les soins du notaire soussigné, qu'à défaut de réponse dans un délai d'un mois après la réception de la demande en mairie il bénéficiera d'un certificat d'urbanisme tacite et pourra se prévaloir des dispositions d'urbanisme en vigueur pour une durée de dix-huit mois.

DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT

L'immeuble constitue l'un des lots du lotissement dénommé "LES CHANTERELLES".

Ce lotissement a été autorisé par arrêté ci-dessus relaté.

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- il n'existe pas à ce jour d'association syndicale,
- il ne verse aucune contribution financière particulière au titre du lotissement
- les voies sont entretenues par la ville,
- il existe un cahier des charges du lotissement dont copie demeure ci-annexée,
- il existe un règlement du lotissement dont copie demeure ci-annexée.

Une copie du cahier des charges – règlement de lotissement a en outre été remise en mains propres à **L'ACQUEREUR** lors de la signature de l'avant-contrat ainsi que ce dernier le reconnaît.

Le **VENDEUR** déclare abandonner, en tant que de besoin, toute somme qu'il aurait pu verser au titre d'une ASL ou du lotissement.

NON-MAINTIEN DES REGLES D'URBANISME PROPRES AU LOTISSEMENT - INFORMATION

Lorsqu'un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu a été approuvé, les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement cessent de s'appliquer aux termes de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme.

Les quatre premiers alinéas de l'article L 442-9 sont ci-dessous littéralement rapportés :

"Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 115-6."

Cette règle de caducité ne s'applique qu'à l'égard des dispositions réglementaires urbanistiques édictées par l'administration, en conséquence tous les droits et obligations non urbanistiques pouvant être contenus dans le cahier des charges, s'il en existe un, subsistent à l'égard des colotis.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, l'immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption ainsi qu'il résulte d'un courriel délivré par la mairie d'HORGUES en date du 28 décembre 2018 demeuré ci-annexé.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans

Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

L'immeuble a été construit depuis le 1^{er} janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes

A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état établi par le cabinet diag-expert à TARBES (65000) 2 rue du Corps Franc Pomiès le 22 mars 2018, accompagné de l'attestation de compétence, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

« 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante. »

« 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante : Néant »

L'**ACQUEREUR** déclare :

- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non respect,
- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Termites

L'immeuble se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Un état relatif à la présence de termites délivré par ledit cabinet diag-expert **depuis moins de six mois** est annexé.

Les conclusions sont les suivantes : *"Absence d'indices d'infestation de termites"*.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** possède une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans et en conséquence avoir fait établir un diagnostic par ledit cabinet diag-expert répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 28 mars 2018 annexé.

Les conclusions sont les suivantes : *"L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
"L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais".*

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **BIEN** dispose d'une installation intérieure électrique de plus de quinze ans.

Le **VENDEUR** a fait établir un état de celle-ci par ledit cabinet diag-expert répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 22 mars 2018, annexé.

Les conclusions sont les suivantes : *"L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies".*

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique. D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

Un diagnostic établi par ledit cabinet diag-expert le 22 mars 2018, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

- Consommation énergétique : 134 kWh/m².an – **classe C**
- Emissions de gaz à effet de serre : 7 kg éqCO₂/m².an – **classe B**

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** ne peut se prévaloir à l'encontre du **VENDEUR** des informations contenues dans ce diagnostic.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire. Néanmoins un document d'information demeure ci-annexé.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Détecteur de fumée

L'article R 129-12 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

L'article R 129-13 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

L'**ACQUEREUR** a constaté que le logement est équipé d'un dispositif de détection de fumée.

Dispositif de récupération des eaux de pluie

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas équipé d'un système de récupération et de distribution d'eaux de pluie.

INFORMATION SUR LA SECURITE DES PISCINES

Les parties déclarent qu'il existe une piscine. Le **VENDEUR** précise que cette piscine a été construite et achevée depuis plus de dix ans.

Elles sont informées des dispositions du paragraphe I de l'article R 128-2 du Code de la construction et de l'habitation :

"Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine."

Ce dispositif doit être conforme soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication prévus dans les réglementations d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent.

Le **VENDEUR** déclare qu'un dispositif de sécurité de type abri piscine a été installé sur la piscine.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR**, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions **de moins de six mois** est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien immobilier objet des présentes appartient à Mme Lisete PEREIRA MARCELINO à concurrence de ½ en pleine propriété et ½ en usufruit, et à ses trois enfants Madame Laura CARVALHO et Messieurs Emanuel et Nelson CARVALHO à concurrence de 1/6 en nue-propriété chacun le tout par suite des faits et actes suivants :

1°) Originairement – acquisitions initiales pour le compte de la communauté ayant existée entre Mr Joaquim DA SILVA CARVALHO et Madame Lisete PEREIRA MARCELINO son épouse

a)Concernant le terrain

Pour partie - en ce qui concerne la partie correspondant à l'ancienne parcelle A 740

Par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite ensemble et pendant leur mariage de, la société dénommée « LA VALLEE DE L'ADOUR », domiciliée alors à TARBES résidence les Bigerrions, 37 Bld du Martinet, inscrite au RCS de TARBES sous le numéro 572 780 583 et à l'INSEE sous le numéro 572 780 700 17,

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel BLANC, notaire à TARBES les 4 et 10 mars 1986,

Moyennant le prix de VINGT SEPT MILLE FRANCS payé comptant et quittancé dans l'acte,

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES le 11 avril 1986 volume 3006 numéro 19.

Pour partie – en ce qui concerne la partie correspondant à l'ancienne parcelle A 708

Par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite ensemble et pendant leur mariage de, ladite société « LA VALLEE DE L'ADOUR »,

Aux termes d'un acte reçu par Maître TOULOUSE notaire à TARBES le 1er septembre 1982,

Moyennant le prix de CENT CINQ MILLE FRANCS (105 000,00 francs) payé comptant et quittancé dans l'acte,

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 8 octobre 1982, volume 2387, numéro 11.

b) Concernant les constructions, pour les avoir faites édifiées durant leur mariage.

2°) Décès de Mr Joaquim DA SILVA CARVALHO

Monsieur Joaquim Manuel **DA SILVA CARVALHO**, en son vivant retraité, époux de Madame Lisete Manuela **PEREIRA MARCELINO**, demeurant à HORGUES (65310) 9 impasse des Chanterelles, né à GUARDA (PORTUGAL), le 13 octobre 1950, marié à la mairie de MOITA (PORTUGAL) le 16 mars 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Est décédé à HORGUES (65310) (FRANCE), le 1er février 2018.

Laissant pour recueillir sa succession :

- Madame Lisete Manuela **PEREIRA MARCELINO**, retraitée, demeurant à HORGUES (65310) 9 impasse des Chanterelles, née à ALHOS VEDROS (PORTUGAL), le 27 avril 1953,

Son épouse survivante, commune en biens, bénéficiaire à son choix exclusif de l'usufruit de la totalité des biens de la succession ou du quart de la succession conformément aux dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens de la succession.

- Et ses trois enfants issus de son union avec son épouse survivante :

- o Monsieur Emanuel **CARVALHO**, gérant de société, demeurant à AUREILHAN (65800) 5 Bis rue Marcel Cerdan Prolongée. Né à TARBES (65000) le 15 septembre 1975.
- o Madame Laura **CARVALHO**, professeur des écoles, épouse de Monsieur João Miguel Soares **DOS SANTOS**, demeurant à LISBONNE (PORTUGAL) rua do Borja n°103 3° ESQ 1350 - 046. Née à TARBES (65000) le 3 juillet 1977.
- o Monsieur Nelson **CARVALHO**, artisan, demeurant à ODOS (65310) 7 impasse des Jacinthes. Né à TARBES (65000) le 4 septembre 1982.

Héritiers ensemble pour le tout sauf les droits du conjoint survivant précités.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés suivant acte de notoriété reçu par Me Isabelle BANDERA notaire à TARBES (65000) le 29 août 2018.

Le transfert des biens et droits immobiliers a été constaté aux termes d'une attestation de propriété suivant acte reçu par Me Isabelle BANDERA, notaire à TARBES (65000) le 29 août 2018.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées **directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire**.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION DU VENDEUR

Le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR**, en application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information dont seule est exclue l'information sur le prix de la

vente, l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par sa responsabilité avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse suivante : HORGUES (65310) 9 Impasse les Chanterelles.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à :

- En ce qui concerne Lisete Manuela DA SILVA CARVALHO née PEREIRA MARCELINO : ALHOS VEDROS 2860 (Portugal) Praça Almada Negreiros, n5 1esq,
- En ce qui concerne Mr Emanuel CARVALHO : AUREILHAN (65800) 5 Bis rue Marcel Cerdant Prolongée,
- En ce qui concerne Mme Laura CARVALHO : LISBONNE (Portugal) rua do Borja n°103 3° ESQ 1350 -046
- En ce qui concerne Mr Nelson CARVALHO : ODOS (65310) 7 Impasse des Jacinthes .

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents et notamment tous avants contrats sous signature privée pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

Le tout sauf à tenir compte de l'obligation de conservation des données.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

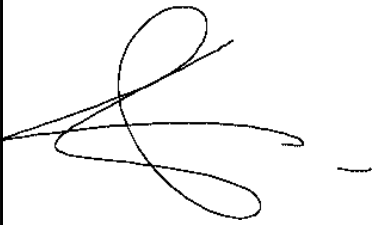


DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>Mme CARVALHO Laura a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>M. CARVALHO Emanuel a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>Mme DA SILVA CARVALHO Lisete a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	

<p>M. CARVALHO Nelson a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>M. SEGURA Mathias a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>et le notaire Me BANDERA-TOULOUSE ISABELLE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE PREMIER FÉVRIER</p>	

C A R V A L H O

Nelson

N° 1496

*Certificat de Nationalité Française
délivré par le Greffier en Chef
du Tribunal d'Instance de TARBES
le 4 juin 2002 sous le n° ENF 232 / 2002
Tarbes le 7 juin 2002
L'officier d'E.C.*

Le quatre septembre mil neuf cent quatre vingt deux, à vingt et un heures quarante cinq, est né à la maternité de l'hospital, NELSON du sexe masculin de Joaquim Manuel DA SILVA CARVALHO, artisan, né à GUARDA (Portugal) le 13 octobre 1950 et de Lisete Manuela PEREIRA MARCELLINO, son épouse, sans profession, née à MOITA (Portugal) le 27 avril 1953, domiciliés à TARBES, 3 cité Radieuse. Dressé le 6 septembre 1982, à 9 heures sur la déclaration du Père qui lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous Gilberte FOUCRY, Adjoint au Maire de TARBES Officier de l'état civil par délégation.



POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME AU REGISTRE

Tarbes le, 03 JAN. 2019



Pour le Maire
et par délégation,

MARIE-FRANÇOISE ORCHEIL
L'O.E.C. par délégation

C A R V A L H O

Laura

N° 824

*son épouse
approuvant le renvoi ci-dessus
l'Officier de l'Etat Civil



Le trois juillet mil neuf cent soixante dix sept à dix heures dix est né à la Maternité du Centre Hospitalier LAURA du sexe féminin de Joaquim CARVALHO DA SILVA garçon né à GUARDA (Portugal) le 13 octobre 1950 et de Lisette MARCELINO* sans profession née à ALHOS VEDROS (Portugal) le 27 avril 1953 domiciliés à TARBES 6 petite rue de l'Hôpital Dressé le 4 juillet 1977 à 10 heures sur la déclaration du père qui lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous, Gilberte FOUCRY Adjoint au Maire de TARBES Officier de l'Etat Civil par délégation.



POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME AU REGISTRE

Tarbes le, 03 JAN. 2019

Pour le Maire
et par délégation,



MARIE-FRANÇOISE LECHEVAL
L.O.E.C. par délégation

Certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du Tribunal d'Instance
de Tarbes (Hautes-Pyrénées) le 25 juillet 2016 sous le n° CNF 77/2016.
Mention le 3 août 2016 par l'OECD Marilyne BACQUÉ.

C A R V A L H O

Emanuel

N° 1198

Le quinze septembre mil neuf cent soixante
quinze à sept heures est né à la maternité
de l'Hopital EMANUEL, du sexe masculin, de
Joaquim Manuel DA SILVA CARVALHO manoeuvre,
né à GUARDA (Portugal) le 13 octobre 1950
et de Lisete Manuela PEREIRA MARCELINO son
épouse sans profession, née à MOITA (Portu-
gal) le 27 Avril 1953, domiciliés à TARBES
13 rue Abbé Torné. Dressé le 15 Septembre
1975 à 16 heures 15 sur la déclaration du
père qui lecture faite et invité à lire
l'acte a signé avec Nous Pierre ROUZIL ad-
joint au Maire de TARBES Officier de l'Etat
Civil par délégation.

PACS enregistré au Tribunal d'Instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées)
le 27 septembre 2016 avec Pauline, Juliette, Renée GASC
née le 4 février 1983 à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Mention le 6 octobre 2016 par l'OECD Elodie BORREGO.

Joaquim Manuel DA SILVA CARVALHO



POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME AU REGISTRE
Tarbes le, 03 JAN 2019



Pour le Maire
et par délégation,

MARIE-FRANÇOISE URQUEUIL
L.O.E.C. par délégation

▼ PUBLICITE



Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié



Créez votre compte



BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

Accueil > Consultation des annonces de rétablissement personnel > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**. Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

* Champs obligatoires.

Nom de la personne carvalho



Prénom de la personne emanuel



Date de naissance 15/09/1975

ou Année de naissance



Département de résidence * 65



Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *



DJLA Premier Ministre bodacc.fr =



Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
26 décembre
2018



Bodacc B
26 décembre
2018



Bodacc C
23 décembre
2018

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

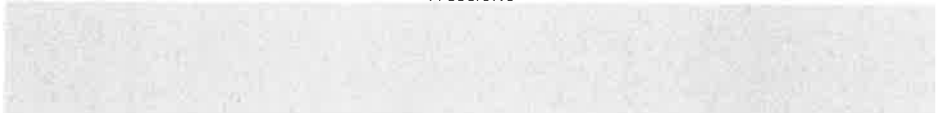
[Réutilisation des données](#)

E.C

M.S

N.C

▼ PUBLICITE



Service d'alertes Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié



Créez votre compte



Consulter les annonces

Baromètre BODACC

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien **Enregistrer vos critères ou créer une alerte** proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

Enregistrer vos critères ou créer une alerte

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce

Type d'annonce

Date de publication au Bodacc

Après le Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Effacer le formulaire

Lancer la recherche

E.C


M.S

N.C

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
26 décembre
2018

 **Bodacc B**
26 décembre
2018

 **Bodacc C**
23 décembre
2018

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

▼ PUBLICITE



Service d'alertes Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié



Créez votre compte



[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

Accueil > Consultation des annonces de rétablissement personnel > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

* Champs obligatoires.

Nom de la personne carvalho



Prénom de la personne nelson



Date de naissance 04/09/1982

ou Année de naissance



Département de résidence * 65



Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *



Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
26 décembre
2018

Bodacc B
26 décembre
2018

Bodacc C
23 décembre
2018

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

E.C

M.S

N.C

PUBLICITE

Service d'alertes Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié



[Créer votre compte](#)



[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

Accueil > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 3

Pages : 1



[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés carvalho nelson

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce Toutes les catégories

Type d'annonce Tous les types

Date de publication au Bodacc

Après le Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin Toutes les éditions

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Orne (61)
Pas-de-Calais (62)
Puy-de-Dôme (63)
Pyrénées-Atlantiques (64)
Hautes-Pyrénées (65)

Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Date de publication Annonces publiées au Bodacc

08/10/2009

Dénomination sociale : SARL CARVALHO ET FILS

n°RCS : 511 761 611 RCS Tarbes

Catégorie d'annonce : Ventes et cessions

Département : 65

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Références de publication : BODACC A n°20090194 du 08/10/2009, annonce n°610

> [Voir l'annonce n°610 du Bodacc A n°20090194](#)

16/07/2009

Dénomination sociale : SARL CARVALHO ET FILS

n°RCS : 511 761 611 RCS Tarbes

Catégorie d'annonce : Modifications

Département : 65

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Références de publication : BODACC B n°20090134 du 16/07/2009, annonce n°1247

> [Voir l'annonce n°1247 du Bodacc B n°20090134](#)

29/04/2009

Dénomination sociale : SARL CARVALHO ET FILS

n°RCS : 511 761 611 RCS Tarbes

Catégorie d'annonce : Créations

Département : 65

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Références de publication : BODACC A n°20090083 du 29/04/2009, annonce n°846

> [Voir l'annonce n°846 du Bodacc A n°20090083](#)

Pages : 1

E.C

M.S


N.C

Les derniers bulletins publiés

35

 **Bodacc A**
26 décembre
2018

 **Bodacc B**
26 décembre
2018

 **Bodacc C**
23 décembre
2018

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

Qui était Eugène-François VIDOCQ ?

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de
passe oublié

Créez votre compte

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)Accueil > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#).

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)Mots clés ?

RCS ou RM ?

Dénomination ?

Catégorie d'annonce ?

Catégorie d'annonce Type d'annonce

Date de publication au Bodacc ?

Après le

Avant le

Référence de publication ?

Édition du bulletin

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Effacer le formulaire



Lancer la recherche

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Les derniers bulletins publiés

37



Bodacc A
31 janvier 2019



Bodacc B
31 janvier 2019



Bodacc C
30 janvier 2019

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

s fondatrices
uit

l'éna

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de
passe oublié

Créez votre compte

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Mots clés 

RCS ou RM



Dénomination



Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce Type d'annonce

Date de publication au Bodacc



Après le

Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Effacer le formulaire



Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
31 janvier 2019

 **Bodacc B**
31 janvier 2019

 **Bodacc C**
30 janvier 2019

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)



Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de
passe oublié

Créez votre compte


[Consulter les annonces](#)
[Baromètre BODACC](#)
[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.
Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
* <i>Champs obligatoires.</i>	Aucune annonce ne correspond à votre requête.
Nom de la personne da silva carvalho	
Prénom de la personne lisete	
Date de naissance	
ou Année de naissance	
Département de résidence * 65	
Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *	
DHA-Broussat - Ministre bodacc.fr	
Effacer le formulaire	Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
31 janvier 2019

Bodacc B
31 janvier 2019

Bodacc C
30 janvier 2019

[Contact](#)
[Missions](#)
[Mentions légales](#)
[Aide](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[Réutilisation des données](#)

PUBLICITE

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de
passo oublié[Créez votre compte](#)**BODACC**.fr

Liberté • Équité • Pluralisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.
Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

* *Champs obligatoires.*

Nom de la personne pereira marcelino



Prénom de la personne lisete



Date de naissance

ou Année de naissance



Département de résidence * 65



Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *



DILA Premier Ministre bodacc.fr =



Aucune annonce ne correspond à votre requête.

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**
[31 janvier 2019](#)**Bodacc B**
[31 janvier 2019](#)**Bodacc C**
[30 janvier 2019](#)[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)

PUBLICITE

Qui était Eugène-François VIDOCQ ?

Service d'alertes Identifiant * Mot de passe * [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Créer votre compte](#)



[Consulter les annonces](#) [Baromètre BODACC](#)

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

<p>Critères sélectionnés</p> <p>Enregistrer vos critères ou créer une alerte</p> <p>Mots clés <input type="text" value="laura carvalho"/> ?</p> <p>RCS ou RM ?</p> <p>Dénomination ?</p> <p>Catégorie d'annonce ?</p> <p>Catégorie d'annonce <input type="text" value="Toutes les catégories"/></p> <p>Type d'annonce <input type="text" value="Tous les types"/></p> <p>Date de publication au Bodacc ?</p> <p>Après le <input type="text" value=""/> Avant le <input type="text" value=""/></p> <p>Référence de publication ?</p> <p>Édition du bulletin <input type="text" value="Toutes les éditions"/></p> <p>N° du bulletin <input type="text" value=""/> N° de l'annonce <input type="text" value=""/></p> <p>Département de dépôt de la formalité</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Tous les départements</p> <p>Ain (01)</p> <p>Aisne (02)</p> <p>Allier (03)</p> <p>Alpes-de-Haute-Provence (04)</p> </div> <p>Effacer le formulaire Lancer la recherche</p>	<p style="text-align: right;">Pages : 1</p> <p>Nombre d'annonces trouvées : 6</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Date de publication</th> <th style="width: 85%;">Annonces publiées au Bodacc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">10/08/2018</td> <td> <p>Dénomination sociale : St.Protek n°RCS : 841 466 303 RCS Beauvais Catégorie d'annonce : Créations Département : 60 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUVAIS Références de publication : BODACC A n°20180151 du 10/08/2018, annonce n°875</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°875 du Bodacc A n°20180151</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">29/09/2016</td> <td> <p>Dénomination sociale : DE CARVALHO n°RCS : 822 587 861 RCS Paris Catégorie d'annonce : Créations Département : 75 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS Références de publication : BODACC A n°20160191 du 29/09/2016, annonce n°1127</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°1127 du Bodacc A n°20160191</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">16/11/2011</td> <td> <p>Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura n°RCS : 442 209 722 RCS Dax Catégorie d'annonce : Radiations Département : 40 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX Références de publication : BODACC B n°20110221 du 16/11/2011, annonce n°368</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°368 du Bodacc B n°20110221</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14/04/2011</td> <td> <p>Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura n°RCS : 442 209 722 RCS Dax Catégorie d'annonce : Modifications Département : 40 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Date de publication	Annonces publiées au Bodacc	10/08/2018	<p>Dénomination sociale : St.Protek n°RCS : 841 466 303 RCS Beauvais Catégorie d'annonce : Créations Département : 60 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUVAIS Références de publication : BODACC A n°20180151 du 10/08/2018, annonce n°875</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°875 du Bodacc A n°20180151</p>	29/09/2016	<p>Dénomination sociale : DE CARVALHO n°RCS : 822 587 861 RCS Paris Catégorie d'annonce : Créations Département : 75 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS Références de publication : BODACC A n°20160191 du 29/09/2016, annonce n°1127</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°1127 du Bodacc A n°20160191</p>	16/11/2011	<p>Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura n°RCS : 442 209 722 RCS Dax Catégorie d'annonce : Radiations Département : 40 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX Références de publication : BODACC B n°20110221 du 16/11/2011, annonce n°368</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°368 du Bodacc B n°20110221</p>	14/04/2011	<p>Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura n°RCS : 442 209 722 RCS Dax Catégorie d'annonce : Modifications Département : 40 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX</p>
Date de publication	Annonces publiées au Bodacc										
10/08/2018	<p>Dénomination sociale : St.Protek n°RCS : 841 466 303 RCS Beauvais Catégorie d'annonce : Créations Département : 60 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUVAIS Références de publication : BODACC A n°20180151 du 10/08/2018, annonce n°875</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°875 du Bodacc A n°20180151</p>										
29/09/2016	<p>Dénomination sociale : DE CARVALHO n°RCS : 822 587 861 RCS Paris Catégorie d'annonce : Créations Département : 75 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS Références de publication : BODACC A n°20160191 du 29/09/2016, annonce n°1127</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°1127 du Bodacc A n°20160191</p>										
16/11/2011	<p>Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura n°RCS : 442 209 722 RCS Dax Catégorie d'annonce : Radiations Département : 40 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX Références de publication : BODACC B n°20110221 du 16/11/2011, annonce n°368</p> <p style="text-align: right;">> Voir l'annonce n°368 du Bodacc B n°20110221</p>										
14/04/2011	<p>Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura n°RCS : 442 209 722 RCS Dax Catégorie d'annonce : Modifications Département : 40 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX</p>										

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
31 janvier 2019



Bodacc B
31 janvier 2019



Bodacc C
30 janvier 2019

Références de publication : BODACC B n°20110074 du 14/04/2011, annonce n°367

> [Voir l'annonce n°367 du Bodacc B n°20110074](#)

26/10/2010 Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria, Laura
n°RCS : 442 209 722 RCS Dax
Catégorie d'annonce : Modifications
Département : 40
Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX
Références de publication : BODACC B n°20100208 du 26/10/2010, annonce n°233

> [Voir l'annonce n°233 du Bodacc B n°20100208](#)

01/06/2008 Nom, prénom : SOARES DE CARVALHO, Maria Laura
n°RCS : 442 209 722 RCS Dax
Catégorie d'annonce : Créations
Département : 40
Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX
Références de publication : BODACC A n°20080093 du 01/06/2008, annonce n°563

> [Voir l'annonce n°563 du Bodacc A n°20080093](#)

Pages : 1

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)



ACTE DE NAISSANCE

- COPIE INTÉGRALE -
Année 1991

N° 804 - Mathias Yves Paul SEGURA -----

--- Le six mai mil neuf cent quatre-vingt-onze, à neuf -----
heures, est né, Boulevard de Lattre de Tassigny Mathias Yves
Paul, du sexe masculin, de Martial SEGURA, né le seize août -
mil neuf cent cinquante-quatre, à SAIDA (Algérie), gérant, --
qui déclare le reconnaître et de Claudine CHAIFFRE, née le --
vingt-deux juin mil neuf cent soixante-quatre, à ROTTWEIL ---
(Allemagne), demandeur d'emploi, domiciliés à TARBES -----
(Hautes-Pyrénées), 16 Avenue de la Marne. -----

--- Dressé le sept mai mil neuf cent quatre-vingt-onze, à ---
neuf heures quarante minutes, sur la déclaration du père, ---
qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec ----
Nous, André RICAUD, Adjoint au Maire de TARBES, Officier de -
l'Etat Civil par délégation. -----

Mentions Marginales : Reconnu par Claudine CHAIFFRE, née le
vingt-deux juin mil
neuf cent soixante-quatre à ROTTWEIL (Allemagne), le
15 Mai 1991 à TARBES. Mention apposée le 15 mai 1991.

Pour copie conforme

à Tarbes, le 3 janvier 2019
L'Officier de l'Etat Civil Délégué



MARIE-FRANÇOISE URGUEIL
L'O.E.C. par délégation



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat

Fichiers centraux
Service Interrogation du Casier Judiciaire
95 avenue des Logissons
13107 Venelles cedex

Etude : 65002

Référence : VENTE SEGURA MATHIAS

CCT, NOTAIRES ASSOCIES, SELARL
7 PLACE JEAN JAURES
BP 216
65002 TARBES CEDEX

**DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT**

07/01/2019

1900350874/2019010312120

ETAT-CIVIL INTERROGÉ

Nom : **SEGURA**
Prénoms : **MATHIAS, YVES, PAUL**
Né(e) le : **06/05/1991** à : **Tarbes (65), FRANCE**
Sexe : **Masculin**

Interrogation avec filiation : **NON**

ABSENCE DE CONDAMNATION

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 03/01/2019, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.

▼ PUBLICITE

Service d'alertes Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié

Créer votre compte



Consulter les annonces

Baromètre BODACC

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 1

Pages : 1



[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce

Type d'annonce

Date de publication au Bodacc

Après le

Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Date de publication Annonces publiées au Bodacc

30/05/2017

Dénomination sociale : SCI AUGUSTA
n°RCS : 829 845 007 RCS Saint etienne

Catégorie d'annonce : Créations

Département : 42

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Références de publication : BODACC A n°20170102 du 30/05/2017, annonce n°582

> [Voir l'annonce n°582 du Bodacc A n°20170102](#)

Pages : 1

Effacer le formulaire

E.e

M.S

N.C

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
26 décembre
2018

 **Bodacc B**
26 décembre
2018

 **Bodacc C**
23 décembre
2018

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

▼ PUBLICITE



Service d'alertes Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié



Créer votre compte



BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

Accueil > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

* Champs obligatoires.

Nom de la personne ?

Prénom de la personne ?

Date de naissance

ou Année de naissance ?

Département de résidence * ?

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération :*



QILA - Premier Ministre bodacc.fr. =

[Effacer le formulaire](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
26 décembre
2018



Bodacc B
26 décembre
2018



Bodacc C
23 décembre
2018

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

E.C

M.S

N.C

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
HORGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
 65000
 65000 TARBES
 tél, 05-62-44-40-40 -fax
 sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Section : **AD**
 Feuille : 000 AD 01

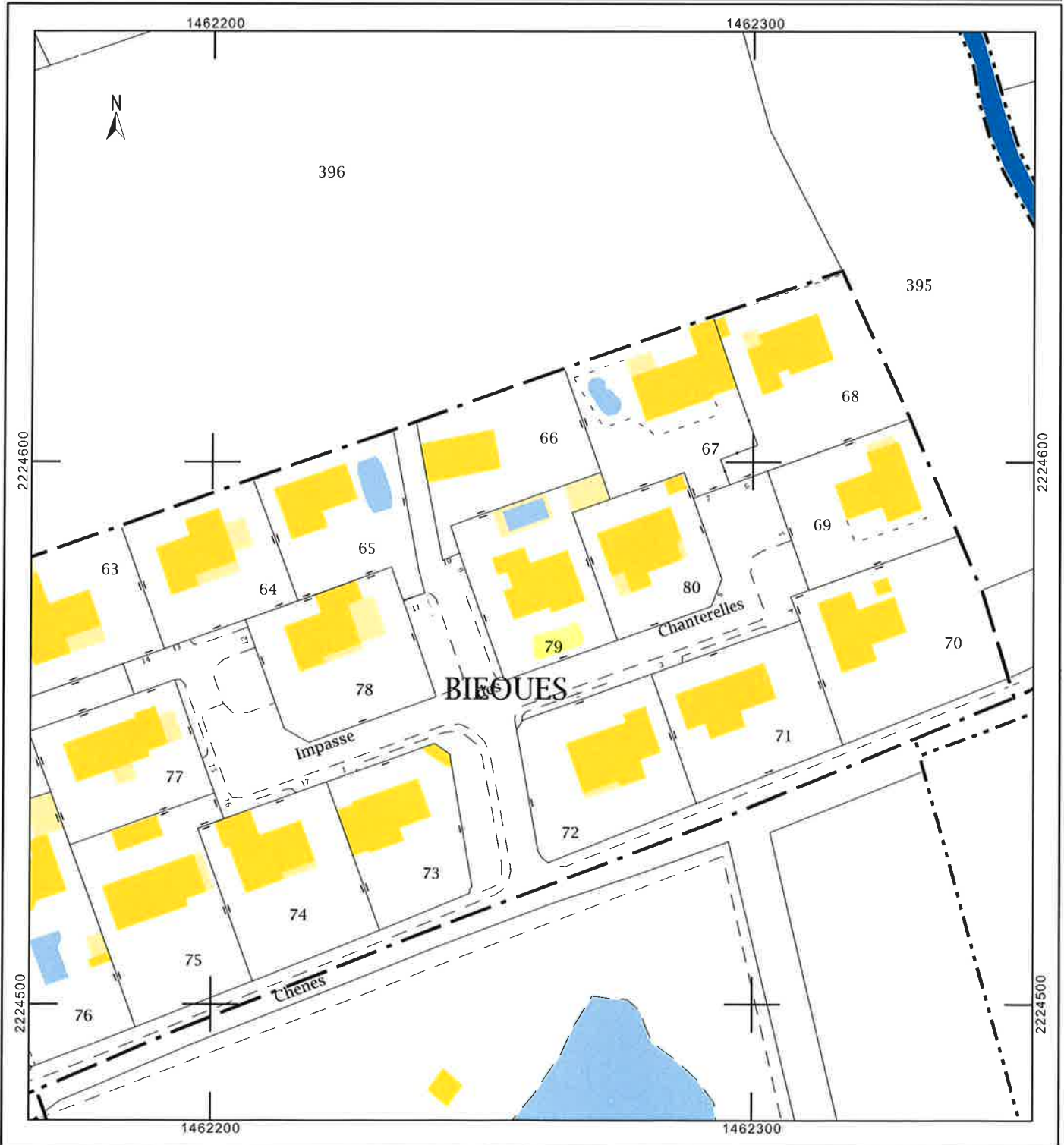
Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/12/2018
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



E.C

M.S

Nc

Bonjour,

Suite à la signature du compromis de vente à votre profit par intervenue, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet et conformément à votre accord, je vous notifie par lettre recommandée électronique avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes.

Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à mon étude.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-

indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Etant rappelé que :

- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Salutations respectueuses.

P/O Me Isabelle BANDERA



www.carnejac-chateauneuf-toulouse.notaires.fr

7 Place Jean Jaurès – 65000 TARBES
Tel : 05 62 44 21 00 - Fax : 05 62 51 30 49
8 Place de Verdun – 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 96 72 42 – Fax : 05 62 96 86 29

CONFIDENTIALITE Ce message et les éventuelles pièces attachées sont confidentiels. Si vous n'êtes pas dans la liste des destinataires, veuillez informer l'expéditeur immédiatement et ne pas divulguer le contenu à une tierce personne, ne pas l'utiliser pour quelque raison que ce soit, ne pas stocker ou copier l'information qu'il contient sur un quelconque support.



AR24

PREUVE DE DEPOT ET D'ENVOI D'UNE LRE SIMPLE

N° D'IDENTIFICATION

EV1188320-4b0470513793f43be64e81d4b4691f6a417
f825774ad5be0316e9d78f14ae45e

DESTINATAIRE

Mathias SEGURA
mathias.segura65@gmail.com
professionnel
Réf. dossier : VENTE Cts CARVALHO à [80570]
Réf. client : Mathias SEGURA [1067380]



DATE DEPOT ET 1^{ERE} PRESENTATION

02/01/2019
09:09:02 CET (Central European Time)

EXPEDITEUR

remi.dastugue.65002@notaires.fr
SELARL OCT NOTAIRES ASSOCIES DASTUGUE Rémi
7 PLACE JEAN JAURES
BP 216
65002 TARBES

RCS PARIS - 809 480 122
PREUVE DE DEPOT ET D'ENVOI

Conforme à l'article 43.1 du règlement européen eIDAS

Pièces jointes incluses dans l'envoi :

image001.jpg, image002.jpg, COMPROMIS SIGNE.pdf, PROCURATION LAURA CARVALHO.pdf,
PROCURATION LISETE PEREIRA MARCELINO.pdf, BODACC NELSON CARVALHO.pdf, BODACC EMANUEL
CARVALHO.pdf, BODACC MATHIAS SEGURA.pdf, PLAN CADASTRAL.pdf, CAHIER DES CHARGES ET
REGLEMENT LOTISSEMENT.pdf, DIAGNOSTICS ET ERP.pdf, RADON.pdf, ENVIRONNEMENT.pdf,

Jeton d'horodatage :

MIIHQTAVAgeAMBAMdK9wZxJhdGlvbiBPa2F5MIllJgYJKoZlhvcNAQcColIfFzCCCCBMCAQMxDzANBglghkgBZQMEAgMFADCB3QYLKoZlhvcNAQkQAQSGgc0EgcowgccCAQEGBgQAJ2cBA
TAxMA0GCWCsAFIAwQCAQUABCBLBHBRN5P0O+Z0gcS0aR9gQX+CV3SIW+Axbp148UrKXglabjyeJNiflYDzlwMTkwMTAyMDgwOTAyWjADAgEB0GekZTBJMQswCQYDVQGEwJFR
TEIMCAGA1UECgwZOVVMgU2YydGhmaXRzZWVyaW1pc2lic2lic2l1czEMMAoGA1UECwwDVFNBMStlwiAYDVQDDBITSyBUSU1FU1RBTvBJTkcqQVYUSE9SSVRZoiEETCCBA0wggL1oAMC
AQICECSv7OsSaNACVBF3hu1vAVkwDQYJKoZlhvcNAQELBQAwdTELMaKGA1UEBhMCRUUXijAgBgNVBAoMGUFTIFNlcnRpZm0c2VlcmlhXNZNrdXMXkDAmBgNVBAMMH0VFIENlcnR
pZmljYXRpb24gQ2VudHJlIFJvb3QgQ0ExGDADAwBgkqhkiG9w0BCQEWXBraUBzay5IZTAeFw0xNDA5MTYwODQwMzhaFw0xOTA5MTYwODQwMzhaMGMAcCzAJBgNVBAYTAkVMSlwiAY
DVQKDBIBUyBTZXJ0aWZpdHNlZXJpbWiza2Vza3VzMQwwCgYDVQQLDANUUE0EjAgBgNVBAMMGVNLIFRJTUVTFEFNUEIORYyBBVVRIT1JlVjFkwggEiMA0GCsGSIb3DQEBAQUAA4I
BDwAwggEKAAoBAQCT2v3UCnpgkijUsJTFKfWCKG0s0Dn7Pb4FJ2800RwkQUXbGm2WJlJ8UyOa6kOfiT6sPDE5A72+p3w2RndebeKCOLR116An0a2zlyffg1fjO23fr6wSPL4uwWQjOf1QI8QQ
LmfT+07IPKPAa1aaggXNHs5UgrYPF9MdhE92QbWePVAEYf1z9OyO3kZPw7Ui2GrSsQz811RGZkiQIMm3JaMfd7vBelf6PBskmw+RmDIX3ziYF5pff1c+3kdHeUsQJLYSEaz+1n4iWGIly2Ki9slx
UHv51JbXBgp9irahgsh+75f183n3mui43PHm04Gp9hSdFB9Jh7lJvGAYrkyNn13AgMBAAGjgaowgacwDgYDVR0PAQH/BAQDAgMBYGA1UdJQEB/wQMMAoGCCsGAQUFBwMIMB0GA1Ud
DgQWBBSxsL335qBpFmwg5VH7XPQwYnNXJzAlBgNVHSMEGDAWgBQS8lo+6lYc80GrPHXJcmpS9QUmTA9BgNVHR8ENjA0MDkgMKAuhixodHRwOi8vd3d3LnNrLmVlL3JlcG9zaXRvcnk
vY3Jscy9lZWVjcmNlNlNybDANBgkqhkiG9w0BAQsFAAOCAQEAqKXFPd9sFTw+nnnfrAwYbeM7fpDDzxV79aSF9EYG4s2irx1OKB6UR/M3IKP4KaLUS5S4WWWx7bveKsXTenp6YshzcHr5Jl
Mr6wVspTjUdWlcG+HS0vKQRhhUenKXYR86CgFBeAeHSKFzo+KduqtcMFCxeWZGR8YUBTYubsWpPbYAhZRRc17poy+YwZrVng0xhOGEmt+Kcw148/FQIzyfFbjpilhNIMsVey1xVWhr61s0S
81RasPqnsAVdiOKH/+pomTjk9sJQP5ni+6694Z36OykiUJjDVI2epYekQSFb2CNLfgP36UyomX74s/159nuDwuoue8Jh+RIDjmr9FCjGCawYwggMCAgEBMIGJMhUxCzAJBgNVBAYTAkVMSlwiAY
IAYDVQKDBIBUyBTZXJ0aWZpdHNlZXJpbWiza2Vza3VzMSgwJgYDVQDDDB9FRSBDZXJ0aWZpY2F0aW9uENlbnRyZSBzSb290IENBMRRgwFgYJKoZlhvcNAQkBFglwa2Iac2suZlWUICECS
v7OsSaNACVBF3hu1vAVkwDQYJYIZIAWUDBAIDBQCgggFNMB0GCSqSgSlb3DQEJAzENBgsqhkjG9w0BCRABBDACBgkqhkiG9w0BCQUxDxcNMTkwMTAyMDgwOTAyWjBPBkqhkiG9w0B
CQQxQgRA9NIYmwYnssf6QLixJg1s2sWh2x3wryvbj2Acmlu8uhlguQV6JfiIVSmk4lyRlPc6wRjxY1C4hA6myC2wn5KjCBwwYLKoZlhvcNAQkQAQwXga8wgaWwWgawgagaYEFLLQlYLWuW4qHG
h+zjI0CCOYGTC2MIGNMHmkdzB1MQswCQYDVQGEwJFRTEIMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGhmaXRzZWVyaW1pc2lic2lic2l1czEoMCAyGA1UEAwwFRUuGQ2VydGimaWNhdGlvbiBDZlW50c
mUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsGSIb3DQEJARYJcGtpQHNRl.mVIAhAkr+zrEmjQAIX94blbwFZMA0GCsGSIb3DQEBAQUABjDeGrx614sJcSJOYYM1jWvMh06iWpJeWNCZX+71KID
246lVKWU/VWYU1aCL2gbXlw8TlIXsecmuntMA7TCI5S9EpplaUv4hdiQsmeS6egMBFVR+cyT0B2bJyjiGG+/W3vFRer0f0gcFg6DolZOL5xrrzGTGyIJ3RueKlwp6sX+6uGuxkxfi7H0WUd5zqQdr
UeVTIMuYZ5qAIIZIOEiy55haFrlqtRdWx0hcyfPXPo+.JypxQHdnXYjIWQ7ThWT9g/3wxKa6bvR9hUBjXFTIKJRhdYdVPCeZLpO26YM+L0aRPMUjTU2qxNHwll0N5WLI2KsuczBJTNBpKfI=



AR24

PREUVE DE DEPOT ET D'ENVOI D'UNE LRE SIMPLE

N° D' IDENTIFICATION

EV1188320-4b0470513793f43be64e81c4b4691f6a417
f825774ad5be0316e9d78f14ae45e

DESTINATAIRE

Mathias SEGURA
mathias.segura65@gmail.com
professionnel
Réf. dossier : VENTE Cts CARVALHO à [80570]
Réf. client : Mathias SEGURA [1067380]



DATE DEPOT ET 1ERE PRESENTATION

02/01/2019
09:09:02 CET (Central European Time)

EXPEDITEUR

remi.dastugue.65002@notaires.fr
SELARL CCT NOTAIRES ASSOCIES DASTUGUE Rémi
7 PLACE JEAN JAURES
BP 216
65002 TARBES

RCS PARIS - 809 480 122
PREUVE DE DEPOT ET D'ENVOI

Conforme à l'article 43.1 du règlement européen eIDAS

Pièces jointes incluses dans l'envoi :
image001.jpg, image002.jpg, COMPROMIS SIGNE.pdf, PROCURATION LAURA CARVALHO.pdf,
PROCURATION LISETE PEREIRA MARCELINO.pdf, BODACC NELSON CARVALHO.pdf, BODACC EMANUEL
CARVALHO.pdf, BODACC MATHIAS SEGURA.pdf, PLAN CADASTRAL.pdf, CAHIER DES CHARGES ET
REGLEMENT LOTISSEMENT.pdf, DIAGNOSTICS ET ERP.pdf, RADON.pdf, ENVIRONNEMENT.pdf,

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

TARBES 1

CERTIFICAT

Numéro de dossier Télé@ctes : 201900044684
Demande de renseignements n° 6504P01 2019H179 (22)
déposée le 07/01/2019, par la SCP CCT

Ref. dossier : 16780570GAN94458FBC97 - HF VTE CTS CARVALHO

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 02/02/2003
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/02/2003 au 13/08/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 14/08/2018 au 07/01/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 16/01/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 201900044684
Demande de renseignements n° 6504P01 2019H179 (22)
déposée le 07/01/2019, par la SCP CCT**

Réf. dossier : 16780570GAN94458FBC97 - HF VTE CTS CARVALHO À SEGURA M

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 02/02/2003
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/02/2003 au 13/08/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 14/08/2018 au 07/01/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 16/01/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : **HORGUES** SECTION : **A** No du PLAN : **394-679** Nos : **9 km Bigous**

FICHE GENERALE NORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 9 Mars 1961 Vol 2013 n° 24 VENTE du 13.2.1981 p: Bloue Sous condition suspensive Vol FOUETO v. le 1.1.1987 et VERGER v. le 15.6.1913 le 3e CI LAVALLEE d'ADOUR (399) Vol 2013 n° 24	Depuis FA FAI		15 DEC 1981 Vol 2182. 4	
	2) 17 Mars 1982 Vol 2250 n° 19 et 20 Acte du 18.2.1982 p: Bloue Contenant notamment les lots 104 CI O construction suspensive Containe dans le site communal ci-dessus Vol 2013 n° 24	FAI		5 JAN 1982 Vol 2206. 5 CI au contentieux du M. A. 1983 la parcelle A 594 a été dévolue en A. 695. 696. 697. 698. 699. 700 en 701. 702. 703. 704. 705. 706 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. et 714. la parcelle A 679 a été dévolue en 702. 703. 704. 705. 710 711. 712. et 713. 3/ 4 FEV 1982 Vol 2226. 40 PU Reconstitué au contentieux am di. A. 1982 quant à la contenance de la parcelle A 705	
				18 SEP 1985 Vol 2546 n° 12 Mise à jour de la situation des AP 19/1985 M. Bloue notaire associé de Lot 10 est reprise et est remplacé par les lots 19 et 20 9 NOV 1985 Vol 2939. 21. CI au contentieux am f. M. 1981	

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)		Renseignements complémentaires	
Numéros			
1	A 394	FP	11/16
2	A 405	FP	2608-15
3	A 403	FP	2318-10
4	A 401	FP	2254-33
5	A 404	FP	2750-28
6	A 400	FP	2198-08
7	A 699	FP	2385-5
8	A 704	FP	1994-1372
9	A 708	FP	2296-19
10	A 698	FP	2387-11
11	A 697	FP	2450-11
12	A 709	FP	2495-2
13	A 696	FP	2397-05
14	A 695	FP	2255-21
15	A 713	FP	2255-21
16	A 714	FP	2255-21
17	A 712	FP	2255-21
18	A 711	FP	2255-21
19	A 719	FP	1890-2-956
20	A 710	FP	2006-19

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
											du 25.5.1987	
											MUNICIPALITE DE LA VALLEE DU RABOURG	
											DE ETUDE	
											Com. DA SILVA CARVALHO	
											sol. n. 13-10-1950 d. 2004/14	
											PEREIRA MARCELINO n. 6 23.4.1953	
											CA: 215.000 + 04.12.000 = 219.000	
											25.5.2002, 10,60%	
											EFFECT JUSQU'AU 25.5.2004	

5-1083

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 13/08/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/01/2008	Référence d'enlèvement : 6504P01 2008P326	Date de l'acte : 19/12/2007
Nature de l'acte : DECLARATION D'INSAISSABILITE			
Rédacteur : NOT PUJOL-CAPDEVIELLE / TARBES			

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2008P326 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DA SILVA CARVALHO		13/10/1950		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DA SILVA CARVALHO		13/10/1950		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	HORGUES	A 708		
			A 740		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Déclaration d'insaisissabilité en vertu des articles L. 526 -1 à L. 526-3 du code de commerce
Biens de communauté

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 17/02/2009	Référence d'enlèvement : 6504P01 2009P759	Date de l'acte : 17/02/2009
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT			
Rédacteur : ADM CDIF CADASTRE / TARBES			

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2009P759/UD49 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 13/08/2018

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
HORGUES	A	A	730 à 731			HORGUES	AC	AC	73		
HORGUES	A	A	729			HORGUES	AC	AC	72		
HORGUES	A	A	732			HORGUES	AD	AD	79		
HORGUES	A	A	708			HORGUES	AC	AC	98		
HORGUES	A	A	740			HORGUES	AC	AC	100		
HORGUES	A	A	690			HORGUES	AC	AC	76		
HORGUES	A	A	693								
HORGUES	A	A	688								
HORGUES	A	A	691								
HORGUES	A	A	682								
HORGUES	A	A	685								

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 21/01/2008	Référence d'enlissement : 6504P01 2008P326	Date de l'acte : 19/12/2007
Nature de l'acte : DECLARATION D'INSAISSABILITE			
Rédacteur : NOT PUJOL-CAPDEVIELLE / TARBES			

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2008P326 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	DA SILVA CARVALHO	13/10/1950			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	DA SILVA CARVALHO	13/10/1950			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	HORGUES	A 708		
			A 740		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Déclaration d'insaisissabilité en vertu des articles L. 526 -1 à L. 526-3 du code de commerce
Biens de communauté

CERTIFICAT DE DEPOT DU 14/08/2018 AU 07/01/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/09/2018 D06996	ATTESTATION APRES DECES NOT Isabelle BANDERA-TOULOUSE TARBES Cedex	29/08/2018	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires DA SILVA CARVALHO Joaquim PEREIRA MARCELINO Lisete/consorts CARVALHO	P04225

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

TARBES 1

HÔTEL DES IMPÔTS

65023 TARBES CEDEX 9

Téléphone : 0562444066

Télécopie : 0562444067

Mél. : spf.tarbes1@dgifp.finances.gouv.fr

SCP CCT
7, PLACE JEAN JAURES
65000 TARBES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour du fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 16/01/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6504P01 2019H179

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 07/01/2019

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
CARVALHO	NELSON		04/09/1982	650 TARBES
PEREIRA MARCELINO	LISETE	MANUELA	27/04/1953	ALHOS VEDROS
MARCELINO CARVALHO	LAURA		03/07/1977	650 TARBES
CARVALHO	EMANUEL		15/09/1975	650 TARBES
DA SILVA CARVALHO	JOAQUIM	MANUEL	13/10/1950	GUARDA

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
LA VALLEE DE L'ADOUR	572 780 583	ARCS	TARBES

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
CARVALHO	NELSON		04/09/1982	650 TARBES (*)
PEREIRA MARCELINO	LISETE	MANUELA	27/04/1953	ALHOS VEDROS
MARCELINO CARVALHO	LAURA		03/07/1977	650 TARBES (*)
CARVALHO	EMANUEL		15/09/1975	650 TARBES
DA SILVA CARVALHO	JOAQUIM	MANUEL	13/10/1950	GUARDA

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
LA VALLEE DE L'ADOUR	572 780 583	TARBES (*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
PEREIRA MARCELINO	LISETE	MANUELA	27/04/1953	ALHOS VEDROS
CARVALHO	EMANUEL	MARCELINO	15/09/1975	TARBES
DA SILVA CARVALHO	JOAQUIM	MANUEL	13/10/1950	SAO VICENTE

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
223	HORGUES	A 740		
223	HORGUES	A 708		
223	HORGUES	AD79		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
223	HORGUES	A 708 A 740 AD 79		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 21/01/2008	références d'enlissement : 6504P01 2008P326	Date de l'acte : 19/12/2007
	nature de l'acte : DECLARATION D' INSAISSABILITE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 17/02/2009	références d'enlissement : 6504P01 2009P759	Date de l'acte : 17/02/2009
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 21/01/2008	références d'enlissement : 6504P01 2008P326	Date de l'acte : 19/12/2007
	nature de l'acte : DECLARATION D' INSAISSABILITE		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Cont : CAHIER DES CHARGES :

" TITRE I-DISPOSITIONS GENERALES.

" ARTICLE 1 : Le présent cahier des charges fixe les devoirs
" et les droits réciproques des acquéreurs des lots et du lotisseur,
" ainsi que des acquéreurs entre eux sur le lotissement de la S.C.I.
" LA VALLEE DE L'ADOUR" terrains figurant au cadastre de la commune
" de HORGUES, sous les n°s 394, et 679 de la section A.

" ARTICLE 2 : Le lotisseur offre à la vente les lots n°1, 2,
" 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, et 18.

" TITRE II-CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE.

" ARTICLE 4 : Les terrains seront vendus au mètre carré
" et un plan partiel dressé par le Géomètre auteur du projet sera joint
" à chaque acte de vente.

" Les superficies indiquées sur le plan du lotissement sont
" susceptibles d'être légèrement modifiées au moment de l'implantation.
" Les superficies définitives des lots seront donc celles qui figure-
" ront sur les plans annexés aux actes notariés.

" Les frais d'établissement du plan annexé et les frais de
" bornage seront entièrement supportés par les acquéreurs.

" La vente une fois réalisée, le plus ou le moins de conte-
" nance réelle des lots vendus ne pourra, en aucun cas, donner lieu à
" une augmentation ou diminution de prix, ni à aucune espèce de réclama-
" tion, la différence excédât-elle un vingtième de la surface totale en pl
" ou en moins.

" ARTICLE 5 : Tout acquéreur prendra le ou les lots à lui ven-
" dus dans l'état où ils se trouvent le jour de la vente sans prétendre
" à aucune indemnité ou diminution de prix pour raison dudit état ou pour
" tout autre motif.

" La garantie de constructibilité qui pourrait être donnée
" par un bureau d'études géologiques pour l'ensemble du lotissement ne
" pourra être opposée au lotisseur à propos de l'état du sol ou du
" sous-sol d'une parcelle particulière, pour le seul motif tiré de
" l'existence de difficultés inconnues, sur les autres lots.

" ARTICLE 6 : Les acquéreurs souffriront sans indemnité les
" servitudes frappant le lot dont ils sont propriétaires, et les espaces
" communs dont ils ont collectivement la jouissance.

" Les acquéreurs des lots n°15, 17, 18, 1, 2, 3, et 4 souffri-
" ront des servitudes constituées par les arbres existants sur leurs
" parcelles. Ils souffriront également des fossés existants sur ces
" lots dont certains seront désaffectés, et des servitudes d'irrigation.

"TITRE III-CONDITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION.

"ARTICLE 7 : Les acquéreurs devront s'assurer que la construction de l'immeuble qu'ils envisagent ne porte pas atteinte aux droits des autres propriétaires. La construction des poulaillers et cages à lapins est notamment interdite. Ces derniers toutefois, ne pourront imposer des conditions dérogatives ou opposées aux prescriptions du règlement de lotissement, qui auraient pour effet d'interdire la construction.

"ARTICLE 8 : La demande de permis de construire, que tout acquéreur est tenu de présenter à l'autorité administrative avant le commencement des travaux de construction, sera examinée avant son envoi à la Mairie, par le notaire chargé de la rédaction de l'acte de dépôt des pièces du dossier de lotissement. Il conseillera donc l'auteur de la demande du permis de construire sur l'application du cahier des charges. Il pourra exiger que les clauses du cahier des charges soient respectées.

"ARTICLE 9 : Dans le cas où les projets de l'acquéreur exigeraient une révision du lotissement, celui-ci devra obtenir de la Commune un avis favorable. L'acquéreur devra obtenir l'avis de ses voisins intéressés par l'opération, ou celui de l'ensemble des lots, suivant les intérêts en jeu.

"ARTICLE 10- Les acquéreurs des lots devront s'adresser à l'architecte du lotissement pour l'établissement des pièces définissant des abords des lots, les clôtures, les portails, les implantations etc... Ces documents joints à la demande de permis de construire de la construction principale seront visés par ce dernier. Les frais correspondant seront supportés par l'acquéreur lors de la demande. Au delà de 170 m² hors oeuvre net, tout pétitionnaire devra s'adresser soit à un architecte ou un agrée en architecture inscrit à l'ordre des architectes pour l'établissement des pièces définissant le projet de construction.

"TITRE IV-JOUISSANCE DES LIEUX.

"ARTICLE 11- Il ne peut être fait aucun autre usage des lots que celui défini dans le règlement de lotissement.

"ARTICLE 12 : Les acquéreurs de lots sont tenus de procéder dans le délai de 5 ans à la construction de leur immeuble. Ce délai est compté à partir de la signature du contrat de vente. La non observation de cette clause pourra entraîner le versement aux voisins que gêneraient les travaux, d'une indemnité pour trouble de jouissance sauf cas de force majeure.

"ARTICLE 13 : Les parcelles de terrain devront être tenues en bon état et conserver un aspect agréable. Les dispositions de l'article 15 du règlement de lotissement, relatives à l'aspect des espaces non construits, devront être également respectées sur les

"parties des lots visibles des parcelles voisines. Aucun dépôt
" d'immondices ou de fumier ne peut être toléré. Aucune installation
" nauséabonde ne sera admise. Les propriétaires devront user de leurs
"lot de manière à ne pas nuire au repos et à la tranquillité de leurs
"voisins.

"Les constructions devront présenter en permanence sur
"toutes leurs faces un aspect de propreté.

"ARTICLE 14 : Les clotures séparatives établies entre les
"parcelles sont mitoyennes. La cloture est édiflée par le premier
"occupant conformément aux dispositions du règlement de lotissement
" et du cahier des charges. Son voisin est tenu, dès son installation
" d'en rembourser la moitié du prix.

"ARTICLE 15 : Les espaces communs, voies et ouvrages d'in-
"térêt collectif sont à la disposition des propriétaires de lots, qui
"peuvent en user librement, suivant leur destination, sans faire
"obstacle aux droits des autres propriétaires.

"Tout usage abusif de ces biens entraînera la mise en
"cause de la responsabilité civile de l'usager.

TITRE V-DISPOSITIONS DIVERSES ET COMPLEMENTAIRES.

"ARTICLE 16 : Le lotisseur prendra à sa charge toutes dépen-
"ses des travaux de la voirie conformément au programme des travaux.

" En outre, le lotisseur réalisera les travaux de branche-
"ments particuliers sur le collecteur d'égout, sur la canalisation
"d'eau. Les frais de ces branchements seront remboursés au lotisseur
" par les acquéreurs des lots au moment de la signature de l'acte
"notarié.

ARTICLE 17 : Lots non vendus;

" Le lotisseur est tenu de débroussailler les lots non ven-
"dus suivant les besoins et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 18 : Règlementation diverses.

" 1°)-Les règlements de police, généraux, départementaux ou
"municipaux sont applicables sur le territoire du lotissement.

" 2°) L'application du cahier des charges ne peut en aucun
" cas faire obstacle au règlement du lotissement.

ARTICLE 19 : Jouissance des lieux-Servitudes particulières.

" 1°) toute activité susceptible de nuire au repos et à la
" tranquillité des habitants ou de troubler la jouissance des lieux
" est interdite. Cette prohibition concerne notamment les établissements
" incommodes ou insalubres.

" 2°) Les annexes quelles qu'elles soient ne peuvent en au-
"cun cas être utilisées comme habitation permanente ou provisoire ni
"comme résidence de vacances.

" 3°) L'abattage des arbres sains est interdit en dehors
"des aires de construction. Les abattages rendus nécessaires par l'édi-
"fication des constructions devront être compensés par des reboisements

(Handwritten signatures and initials)

"équivalents pour les espaces boisés importants.

"4°) Les décharges, ordures, déchets, matériau seront
"proscrits sur les lots.

"5°) Les matériaux de construction en cours d'utilisation
"et seulement pendant cette période pourront être déposés sur le
"terrain des lots intéressés mais en aucune façon sur les espaces
"communs, de même les manipulations nécessitées par les chantiers
"seront interdites hors des lots.

"6°) Les propriétaires des lots devront les servitudes
"de visibilité instituées en vertu des textes réglementaires.

"7°) Les acquéreurs devront souffrir la position dans
"l'intérêt général sur leurs clotures de plaques ou de panneaux de
"signalisation, aucune indemnité ne leur sera due, ils ne pourront
"s'opposer davantage à l'installation de candélabres, bornes, ni à
"des agencements d'intérêt général le long de leurs clotures ou
"devant leurs lots ni au survol éventuel de leurs lots par des li-
"gnes électriques.

"8°) Les acquéreurs ne pourront utiliser que les branche-
"ments au droit de leur lot.

"9°) Les acquéreurs des lots sont tenus de procéder dans
"le délai de 4 ans à la construction de leur immeuble ; pendant ce
"délai, ils seront soumis aux servitudes prévues à l'article 15
"précédent.

"ARTICLE 20 : Publicité-Affichages- Enseignes.

"Aucun emplacement quel que soit sa nature ne pourra être
"utilisé ou loué pour la publicité ou l'affichage.

"ARTICLE 21- Infractions- Sanctions.

"Toute infraction à la réglementation sur les lotisse-
"ments sera passible des sanctions prévues par le code de l'urba-
"nisme."

"2 ent : REGLEMENT DE LOTISSEMENT.

"ARTICLE 1 : Champ d'application.

"Le présent règlement fixe dans les limites définies
"par le code de l'urbanisme et les dispositions du plan d'occupation
"des sols de la commune les règles et servitudes d'intérêt général
"instituées sur le lotissement précité. Il est opposable à quicon-
"que possède ou occupe à bon droit ou sans titre une ou plusieurs
"parcelles du lotissement, il est opposable notamment aux lotisseurs
"tant que deux ci conservent une parcelle en vente ou s'ils se résér-
"vent la jouissance d'un ou plusieurs lots.

"Les prescriptions du présent texte doivent être rappelées
"in-extenso dans tous les actes ayant pour effet de conférer un droit
"de jouissance quelconque sur une ou plusieurs parcelles du lotis-
"sement et notamment dans les actes de mutation et de location.

A

e d

[Signature]

[Signature]

" ARTICLE 2 : Désignation de la propriété.

" Commune: HORGUES.

" Quartier : BIEOUES.

" Références cadastrales :

" section A, n°s 394 et 679.

" Site et secteur : Zone NA a du P.O.S. en cours
" d'élaboration (voir extrait joint).

" Desserte : Le lotissement est desservi par un chemin
" rural dit de Hayet. La voie intérieure du lotissement se raccor-
" de sur le chemin rural.

" Superficie du lotissement : 16680 m2.

" Le plan topographique de base et la délimitation préa-
" lable ont été effectués par Messieurs POLLET Michel, et Bernard,
" géomètres-experts associés.

" Confrontation : du nord à DUFFAU.

" de l'est à DUFFAU,

" de l'Ouest à chemin rural de Puyoulet,

" du sud à chemin rural de Hayet.

" ARTICLE 3 : Origine de propriété.

" La S.C.I. "LA VALLEE DE L'ADOUR" a acquis cette pro-
" priété par deux actes notariés passés en l'étude de Maître
" le

" - le premier acte : vente commune d'HORGUES à S.C..I. Vallée de
" l'Adour",

" - le deuxième acte : vente CAZALAS à S.C.I. Vallée de l'Adour.

" Ces deux actes ont été publiés au bureau des hypothèques
" de TARBES, le 9 Mars 1981, vol. 2013, n°24.

" ARTICLE 4 : Servitude d'élargissement.

" En vue de l'élargissement du chemin rural dit de Hayet
" la S..C.I. la Vallée de l'Adour cèdera gratuitement une bande de
" terrain d'une superficie de 288 m2 conformément au plan du
" lotissement.

" ARTICLE 5 : Morcellement et classement des lots.

" Il est prévu 18 Lots. 1 seule catégorie : tous les lots
" sont destinés à recevoir individuellement une seule maison d'ha-
" bitation. Toute modification à ce classement ne peut être appor-
" tée qu'après approbation préfectorale. Cependant, seront tolérés
" les locaux destinés à l'exercice des professions libérales à
" condition que pour tout immeuble bénéficiant de cette disposition,
" la surface des planchers réservée aux activités relevant

☆

e 2

[Signature]

[Signature]

"desdites professions soit inférieure à la moitié de la surface habitable.

" "ARTICLE 6 : Permis de construire :

"RNU applicable en attente du POS (en cours d'élaboration).

"Le lotissement est situé dans la zone NA a, les prescriptions définies pour cette zone seront applicables (conformément à l'extrait du règlement du POS joint au présent dossier).

" "TITRE II : REGLES DE CONSTRUCTION.

" "ARTICLE 7 : Implantation des constructions, hauteurs, surface (nature de l'occupation et de l'utilisation du sol-conditions d'occupation du sol conformément au POS."

"Les matériaux employés pour les toitures seront : soit de l'ardoise naturelle, soit de l'ardoise amiante ciment de format, de dimensions et de couleur semblables au matériau naturel,

" Les directions des faitages seront orientées EST-OUEST et NORD-SUD (voir plan de composition intentionnel). pente entre 80 et 100%.

"Surfaces : les surfaces hors oeuvres nettes de plancher par lots seront les suivantes :

- " Lot 1 : 214 m2
- " lot 2 : 259 m2, lot 3 : 253 m2 ; lot 4 : 326 m2
- " lot 5 : 230 m2 ; lot 6 : 285 m2 ; lot 7 : 271 m2 ;
- " lot 8 : 191 m2 ; lot 9 : 191 m2 ; lot 10 : 275 m2 ;
- " lot 11 : 222 m2 ; lot 12 : 249 m2 ; lot 13 : 219 m2 ;
- " lot 14 : 239 m2, lot 15 : 697 m2 ; lot 16 : 217 m2 ;
- " lot 18 : 255 m2 ; soit au total : 4879 m2.

" "ARTICLE 8 : Alimentation en eau et en énergie électrique."

"Les constructions seront obligatoirement raccordées aux branchements d'eau potable amorcés jusqu'à l'intérieur des lots par le lotisseur et en souterrain au coffret de branchement électrique.

" "ARTICLE 9 -Assainissement.

"a) Eaux usées :

" Le réseau d'égoût est existant dans la voie communale située au sud en bordure du lotissement. Un collecteur sera installé par le lotisseur dans la voie intérieure du lotissement.

" Toutes les eaux usées seront déversées dans ce collecteur ;

" Le lotisseur devra réaliser les travaux de raccordement en installant des canalisations de branchement permettant le

c 2

" raccordement des lots à la canalisation principale. Chaque
 " acquéreur devra installer dans son lot avant le rçjet dans le
 " tuyau de branchement un regard de visite avec siphon disconnecteur.
 " le certificat de conformité des habitations ne sera sera
 " accordé qu'après visite du dispositif d'évacuation des eaux usées
 " par le représentant du service des affaires sanitaires et sociales.

"b)Eeaux pluviales.

" Chaque loti assurera à ses frais l'évacuation des eaux
 " pluviales sur son terrain par des puits filtrants individuels.

"ARTICLE 10-Clotures.

" Tout acquéreur doit clore définitivement à ses frais le
 " lot acquis dans les deux ans qui suivent la signature de l'acte
 " authentique de vente. Les clôtures seront conçues en accord avec
 " l'architecte du lotissement. Les plans de ces éléments et tout
 " renseignements explicatifs seront joint à la demande de permis de
 " construire de la construction principale selon les indications
 " de l'architecte du lotissement.

" TITRE III- PERMIS DE CONSTRUIRE- REVISION DU LOTISSEMENT

"ARTICLE 11-Dispositions relatives aux espaces communs.

" L'entretien et la gestion des voies et des espaces verts
 " seront à la charge du lotisseur jusqu'à leur intégration dans la
 " voie communale. L'entretien des trottoirs doit être assuré par
 " l'acquéreur : celui-ci est en tout cas responsable des parties
 " de trottoirs située en bordure de son lot.

"ARTICLE 12- Révision du lotissement.

" Le lotisseur ou les lotis peuvent demander la révision
 " du lotissement dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

"Fait à HORGUES, le
 "17 Décembre 1980, modifié
 " le 6 Mai 1981."

e d

VI-MODIFICATIF DU LOTISSEMENT

3 Aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du quinze juillet mil neuf cent quatre vingt cinq, la modification du lotissement "les CHANTERELLES" a été autorisée ; cette modification consistait en la division du lot n°DIX cadastré section A N°698 pour 7 a 94 ca lieudit "Biéquès", en deux lots n°DIXNEUF ET VINGT.

Les pièces afférentes à ce modificatif ainsi que le plan a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes du notaire associé soussigné, le dix sept septembre mil neuf cent quatre vingt cinq ; u

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES, le dix huit septembre mil neuf cent quatre vingt cinq, volume 2916 N°12.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

A l'effet des présentes, la société venderesse a fait établir un document d'arpentage par Monsieur Bernard POLLET, géomètre-expert associé à TARBES, 20 rue Charles Perrault, dressé en date du 24 Septembre 1985, divisant le n°698 section A pour 7 a 74 ca en deux numéros savoir :

- , numéro 739 pour 6 a 49 ca, formant le lot n°19 restant à la société
- numéro 740 pour 1 a 45 ca formant le lot n°20, objet des présentes.

Lequel document d'arpentage est demeuré annexé à l'extrait cadastral délivré par le service départemental du cadastre au notaire associé soussigné, qui sera complété par lui pour valoir extrait d'acte et remis à la conservation des hypothèques compétente au moment où sera requise la formalité fusionnée.

Et tel que l'immeuble objet des présentes figure en teinte bleue en un plan qui demeurera ci joint et annexé.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'entier immeuble ayant fait l'objet du lotissement et dont dépendent les parcelles présentement vendues appartient à la société savoir :

- Partie, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

la Commune d'HORGUES, représentée par Mr Jean DUBARRY, demeurant HORGUES, ayant agi en qualité de maire de la commune et en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du dix novembre mil neuf cent quatre vingt, alors exécutoire de plein droit pour avoir été déposée à la Préfecture de TARBES,

aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné le treize février mil neuf cent quatre vingt un.

c L

A

[Signature]

[Signature]

moyennant le prix principal de Soixante dix sept mille cinq cents francs (77500 Frs), qui a été converti en l'obligation par l'acquéreur de livrer au vendeur les lots n°16, et 17 du lotissement à créer sur ledit terrain et sur plus grande contenance.

La vente dont s'agit a été faite sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs arrêtés émanant de M. le Préfet des Hautes Pyrénées autorisant le lotissement, ce ou ces arrêtés devant permettre la création de 17 Lots.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de TARBES, le neuf mars mil neuf cent quatre vingt un, volume 2013, numéro 23.

La réalisation de cette condition suspensive ainsi que la dation en paiement ont été constatées aux termes d'un acte reçu par ledit Me BLANC, le onze février mil neuf cent quatre vingt deux.

Précision est ici faite qu'entre la date de ces actes du 13 Février 1981, et la date du dépôt du permis de lotir les lots des parcelles ont été modifiés et il a été crée un lot supplémentaire portant le total à dix huit lots. les numéros donnés en dation en paiement ont donc été décalés et sont les suivants : lots 17 et 18.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de TARBES, le dix sept mars mil neuf cent quatre vingt deux, volume 2256, numéros 19 et 20.

- et PARTIE de surplus, de Madame Lucienne Marie, Paule, POUEYTO, exploitante agricole, épouse de Monsieur CAZALAS Jean Yves, demeurant à HORGUES, rue du Pic du Midi, n°24, née à HORGUES, le quatre janvier mil neuf cent quarante sept,

et de Madame Augusta, Jeanne VERGEZ, sans profession, veuve de Monsieur POUEYTO Romain, Louis, Lucien, née à HORGUES, le quinze avril mil neuf cent treize, demeurant à HORGUES,

aux termes d'un acte reçu par Me BLANC, notaire soussigné, le treize février mil neuf cent quatre vingt un,

moyennant le prix principal de Quatre cent mille francs (400.000 Frs) payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance d'autant, le surplus converti en l'obligation pour l'acquéreur de livrer au vendeur les lots n°s 13, 14 et 15 du lotissement qu'il devait créer sur le terrain acquis et sur plus grande contenance. L'obligation de livrer des lots ayant été évaluée à la somme de : Cent soixante quatre mille neuf cents francs.

La vente dont s'agit a été faite sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs arrêtés émanant de M. le Préfet des Hautes Pyrénées autorisant le lotissement, ce ou ces arrêtés devant permettre la création de 17 lots. La réalisation de cette condition suspensive, ainsi que la dation en paiement ont été réalisées suivant acte reçu par Me BLANC, le onze février mil neuf cent quatre vingt deux.

13 ème page

[Signature]

e l

[Signature]

[Signature]

Frank CARNEJAC
Marc CHATEAUNEUF
Isabelle BANDERA
Marie-Christine SEMPE
Pierre-Henri TOULOUSE
Notaires associés



Isabelle BANDERA
Notaire associé

80

Charlotte ABADIE
Philippine ESTEBAN
Philippe HERNANDEZ
Notaires

MAIRIE DE HORGUES
SERVICE DE L'URBANISME

Correspondances :
7, place Jean-Jaurès
BP 216
65002 TARBES CEDEX
TEL **05 62 44 21 00**
FAX **05 62 51 30 49**
E MAIL office65002.tarbes@notaires.fr
www.carnejac-chateauneuf-toulouse.notaires.fr

65310 HORGUES

TARBES, le 2 janvier 2019

Dossier suivi par
Rémi DASTUGUE
0562449159
remi.dastugue.65002@notaires.fr

VENTE Cts CARVALHO à SEGURA Mathias
80570 /11 /167 /

LR avec AR

Objet : Demande de certificat d'urbanisme

Madame, Monsieur,

Je vous adresse sous ce pli une demande de certificat d'urbanisme relative à un immeuble situé à l'adresse suivante : 9 Impasse Les Chanterelles, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	79	9 IMP LES CHANTERELLES	00 ha 07 a 04 ca

Vous voudrez bien m'accuser réception de ce document.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Isabelle BANDERA-TOULOUSE



SELARL CCT, notaires associés

SELARL titulaire d'un office notarial . SIRET 312 126 105 00013. Règlement des honoraires par chèque et CB acceptés.
Siège social à **TARBES 65000**, 7 Place Jean Jaurès. Tél 05 62 44 21 00. Fax 05 62 51 30 49. Email : office65002.tarbes@notaires.fr
Bureau permanent à **VIC-EN-BIGORRE 65500**, 8, Place de Verdun, Tél 05 62 96 72 42. Fax 05 62 96 86 29. Email : office65002.vic@notaires.fr



Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*04

81

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Maître Isabelle BANDERA-TOULOUSE Raison sociale : notaire

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 7 Voie : PLACE JEAN JAURES

Lieu-dit : _____ Localité : TARBES

Code postal : 65000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 05.62.44.21.00 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : office65002.tarbes@notaires.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : 9 Impasse Les Chanterelles

Lieu-dit : _____ Localité : HORGUES

Code postal : 65310 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : AD Numéro : 79

Superficie totale du terrain (en m²) : 704 M²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À TARBESLe 2 janvier 2019

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

VENTE Cts CARVALHO à SEGURA Mathias/80570/167/11/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : AD Numéro 79

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 704 M²

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

84

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

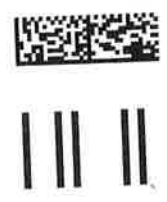
3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input checked="" type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	<p>Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.</p> <p>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.</p>	<p>Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. <p>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;</p> <p>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.</p>
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte	<p>Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.</p>	<p>Elle précise selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
<p>S'il existe des constructions sur le terrain :</p>		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	<p>il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.</p>	<p>Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.</p>



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 156 935 3239 4



FRAB

CAVILLON (C) + URB 167-00 Renvoyer à

CCT NOTAIRES

7 Place Jean Jaurès
65000 TARBES

SGR2 V22 - PTC 30A - 20180261014 - 04/18

En provenance de :
Bureau de NOTAIRES
17340 HORREUILS

Présenté / Avisé le : 04/10/19

Distribué le : *(Signature)*
(Précisez Nom et Prénom du destinataire)

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Signature Facteur

Le facteur abonne par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

AIR

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



De: . COMMUNE DE HORGUES <commune-de-horgues@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 28 décembre 2018 17:13
À: Rémi DASTUGUE
Cc: Jean-Michel SEGNERE
Objet: RE : VENTE Cts CARVALHO à SEGURA Mathias

Monsieur

Je vous confirme qu'aucun droit de préemption n'est à purger pour le bien
situé 9 impasse des Chanterelles à Horgues, cadastré AD79.

Très cordialement.

Pour Monsieur le Maire,

Sylvie RIMBAUD

Le secrétariat de Mairie de Horgues



diagnostics immobiliers

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2018/CARVALHO0285

Date du repérage : 22/03/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **9 impasse des chanterelles**

Commune : **65310 HORGUES**

**Section cadastrale : NC, Parcelle
numéro : NC,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Maison

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme CARVALHO Lisette**

Adresse : **9 impasse des chanterelles
65310 HORGUES**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

ERNMT / ESRIS

Diagnostic Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Diagnostic Installations Gaz

Diagnostic de Performance Energétique



diagnostics immobiliers

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2018/CARVALHO0285

Date du repérage : 22/03/2018

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 9 impasse des chanterelles Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 65310 HORGUES Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,
Périmètre de repérage : Maison
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : 1982

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme CARVALHO Lissette Adresse : 9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme CARVALHO Lissette Adresse : 9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LONCAN Michel	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 06/01/2016 Échéance : 05/01/2021 N° de certification : CPDI 3660
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : DIAG-EXPERT (Numéro SIRET : 818.382.814.00023) Adresse : 24 rue du Corps Franc Pomiès, 65000 TARBES Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 7526724104 / 01/01/2019				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	28/03/2018, remis au propriétaire le 28/03/2018
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire
1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures
7 Annexes
1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ *«en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».*

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc,
 Rez de chaussée - Chambre 2,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Arrière cuisine,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - cellier,
 Rez de chaussée - Salon-séjour,
 1er étage - Palier,

1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Wc,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Chambre 5,
 1er étage - Dégagement,
 2ème étage - Dressing,
 2ème étage - Placard,
 2ème étage - Chambre 6,
 Sous-Sol - Cave,
 Rez de chaussée - Abris Piscine

Localisation	Description
2ème étage - Chambre 6	Sol Moquette Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
2ème étage - Placard	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Papier peint Porte Porte(s) en bois
2ème étage - Dressing	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
1er étage - Dégagement	Sol Carrelage Mur Crépi Plafond Lambris bois peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
1er étage - Chambre 5	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
1er étage - Salle de bain	Sol Carrelage Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
1er étage - Chambre 4	Sol Bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
1er étage - Wc	Sol Carrelage Mur Carrelage, moquette Plafond Moquette Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
1er étage - Chambre 3	Sol Bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
1er étage - Palier	Sol Carrelage Mur Crépi Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Salon-séjour	Sol Carrelage Mur Enduit peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Plinthe Plinthes en carrelage

Localisation	Description
Rez de chaussée - cellier	Sol Carrelage Mur Briques, faïence Plafond Bois Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Carrelage Mur Briques, faïence Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Arrière cuisine	Sol Carrelage Mur Béton peint, faïence Plafond Bois Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en aluminium Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Buanderie	Sol Carrelage Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol Bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Rez de chaussée - Entrée	Sol Carrelage Mur Enduit peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Sous-Sol - Cave	Sol Béton Mur Béton Plafond Hourdis Porte Porte(s) en métal
Rez de chaussée - Abris Piscine	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Couverture en ardoises Porte Porte(s) en aluminium

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/03/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/03/2018

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet

Constat de repérage Amiante n° 2018/CARVALHO0285



Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l’amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l’amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d’amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d’amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **HORGUES**, le **22/03/2018**

Par : **LONCAN Michel**

Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2018/CARVALHO0285****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

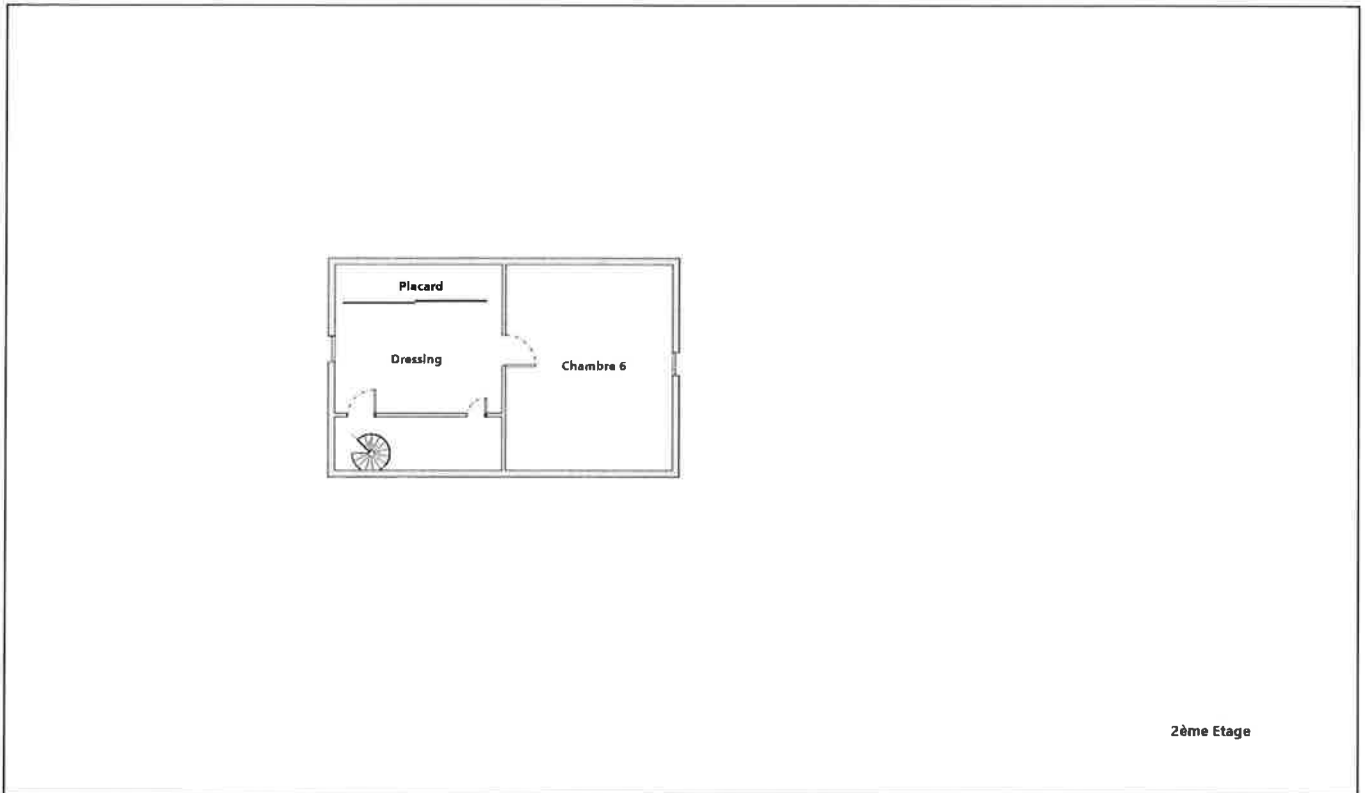
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme CARVALHO Lisette Adresse du bien : 9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de

poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
85000 TARBES

☎ **05 62 37 85 81**

📠 **05 62 37 78 56**

N°ORIAS 07 013 631 (PIERRE
LALANNE)

Site ORIAS www.orias.fr

 réinventons / notre métier



SARL DIAG EXPERT
24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
65000 TARBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 15/06/2017

Vos références

Contrat
7526724104
Client
2631987104

Date du courrier
09 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG EXPERT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7526724104** ayant pris effet le **15/06/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



Contrat
7526724104
 Client
2631987104

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 234 799 090 €, 722 007 460 R.C.S. PARIS, "VA Intracommunautaire n° FR 44 22 367 469 - AXA France Vie S.A. au capital de 487 726 074,60 €, 310 499 959 R.C.S. Paris, IVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 809 309, "VA Intracommunautaire n° FR 38 776 898 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations libres Siren 353 457 245 - IVA Intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Siège social : 311, rue de la Harpe, 75277 Paris cedex 12 - **Entreprises régies par le Code des Assurances**, Opérateurs d'assurances autorisés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

2/2



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3660

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Michel LONCAN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 30/12/2015, date d'expiration : 29/12/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 18/11/2015, date d'expiration : 17/11/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 06/01/2016



Certification de personnes
Diagnostic
Porté disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DIFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'exposition intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 14 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2006, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques certificateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques certificateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour l'état de diagnostic plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 3 juillet 2000 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.



ACCREDITATION
N° 4 00 22
CERTIFICATION
DES PERSONNES
www.cofrac.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



diagnostics immobiliers

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2018/CARVALHO0285
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 27/12/2018
Heure d'arrivée : 15 h 30
Temps passé sur site : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **9 impasse des chanterelles**
Commune : **65310 HORGUES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Lot numéro Non communiqué,**
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Maison**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme CARVALHO Lisette**
Adresse : **9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **Mme CARVALHO Lisette**
Adresse : **9 impasse des chanterelles**
65310 HORGUES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LONCAN Michel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG-EXPERT**
Adresse : **24 rue du Corps Franc Pomiès**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **818.382.814.00023**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7526724104 / 01/01/2019**
Certification de compétence **CPDI 3660** délivrée par : **I.Cert, le 06/01/2016**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Salle de bain + Wc,
 Rez de chaussée - Chambre 2,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Arrière cuisine,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - cellier,
 Rez de chaussée - Salon-séjour,
 1er étage - Palier,

1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Wc,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Chambre 5,
 1er étage - Dégagement,
 2ème étage - Dressing,
 2ème étage - Placard,
 2ème étage - Chambre 6,
 Sous-Sol - Cave,
 Rez de chaussée - Abris Piscine

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence, plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence, plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Arrière cuisine	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briques, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briques, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage, moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage, plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Dressing	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Abris Piscine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Couverture en ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court

terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

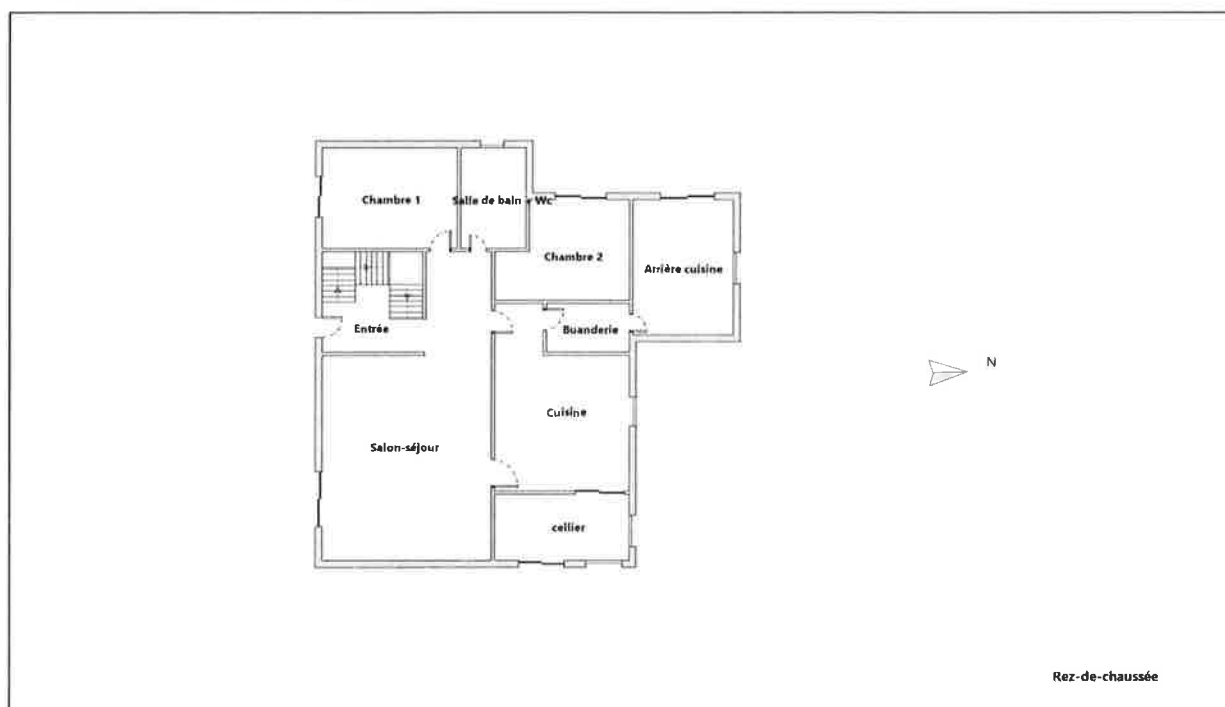
Visite effectuée le **27/12/2018**.
Fait à **HORGUES**, le **27/12/2018**

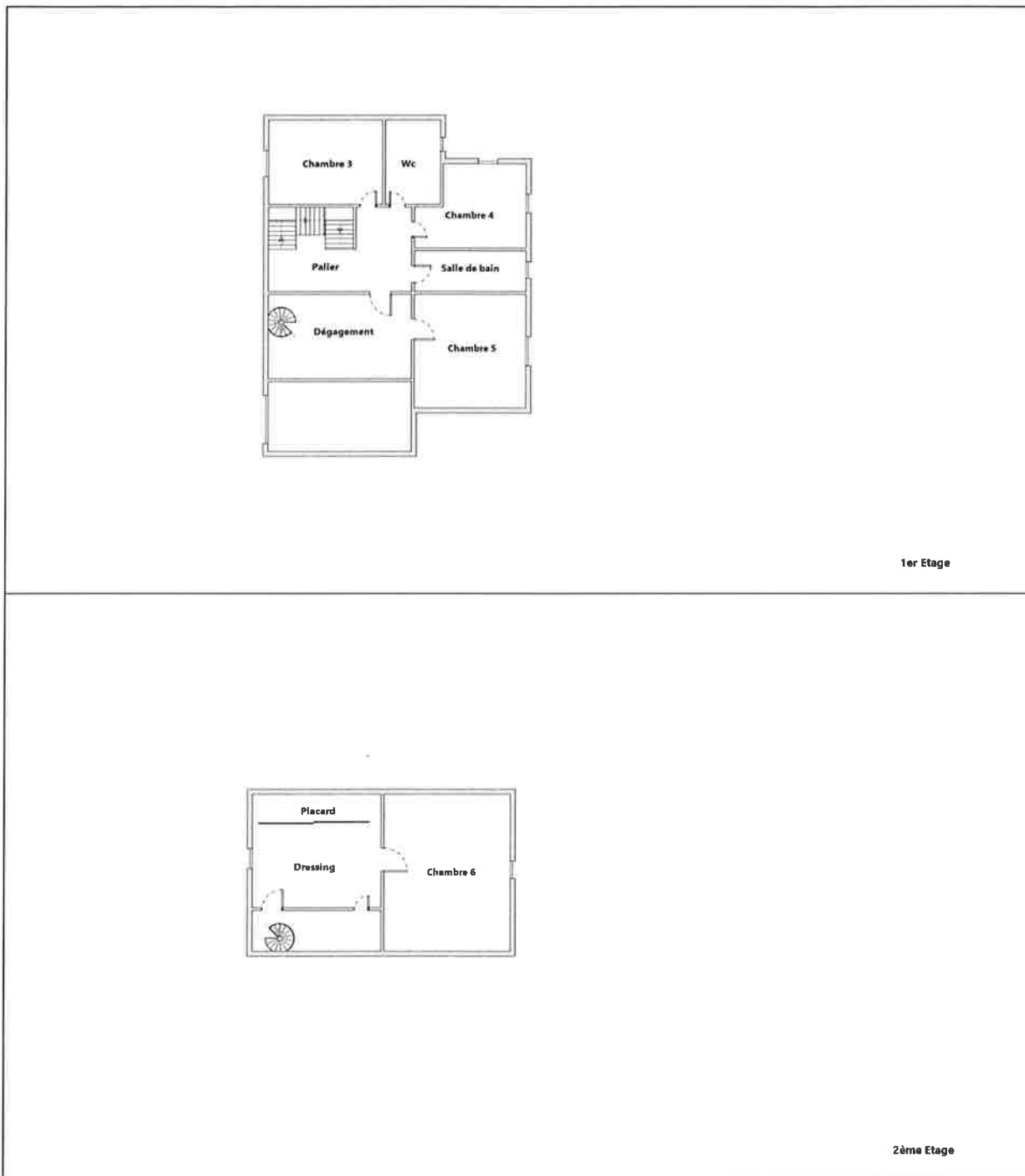
Par : **LONCAN Michel**

Signature du représentant :



Annexe - Plans - croquis





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES

☎ **05 62 37 85 81**

☎ **05 62 37 78 56**

N°ORIAS **07 013 831 (PIERRE LALANNE)**

Site ORIAS www.orias.fr



réinventons / notre métier



SARL DIAG EXPERT
24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
65000 TARBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/06/2017**

Vos références

Contrat
7526724104
Client
2631987104

Date du courrier
09 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG EXPERT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7526724104** ayant pris effet le **15/06/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

Contrat
7526724104
Client
2631987104

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Donc : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 007 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 078,60 €, 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 439 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 809 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 809 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Siège social : 313 Terminus de l'Ancre, 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 2014 C3I - sauf pour les garanties prévues par AXA Assistance France Assurances.

2/2



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3660

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Michel LONCAN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 30/12/2015, date d'expiration : 29/12/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 18/11/2015, date d'expiration : 17/11/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 06/01/2016



Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DIER 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de plomb dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 11/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 3 juillet 2003 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

ACCREDITATION
AFNOR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr



diagnostics immobiliers

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2018/CARVALHO0285
 Date du repérage : 22/03/2018
 Heure d'arrivée : 15 h 30
 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Adresse : **9 impasse des chanterelles**
 Commune : **65310 HORGUES**
 Département : **Hauts-Pyrénées**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage : **Maison**
 Année de construction :
 Année de l'installation :
 Distributeur d'électricité : **Engie**
 Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
 Nom et prénom : **Mme CARVALHO Lisette**
 Adresse : **9 impasse des chanterelles**
65310 HORGUES
 Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
 Nom et prénom : **Mme CARVALHO Lisette**
 Adresse : **9 impasse des chanterelles**
65310 HORGUES

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : **LONCAN Michel**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG-EXPERT**
 Adresse : **24 rue du Corps Franc Pomiès**
65000 TARBES
 Numéro SIRET : **818.382.814.00023**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **7526724104 / 01/01/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **06/01/2016** jusqu'au **05/01/2021**. (Certification de compétence **CPDI 3660**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

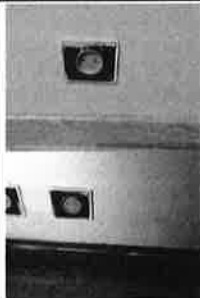
5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	

Domaines	Anomalies	Photo
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (2ème étage - Chambre 6)</p>	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
 Visite effectuée le : **22/03/2018**
 Etat rédigé à **HORGUES**, le **22/03/2018**

Par : **LONCAN Michel**

Signature du représentant :



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus


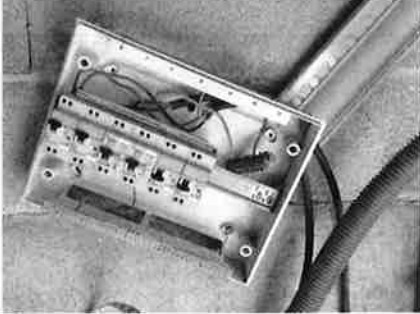



<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>


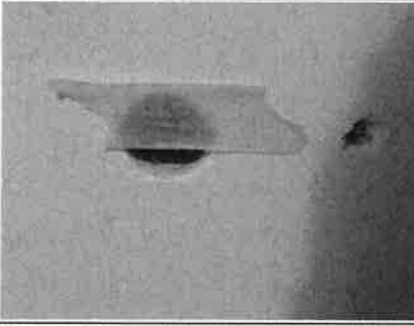



Informations complémentaires

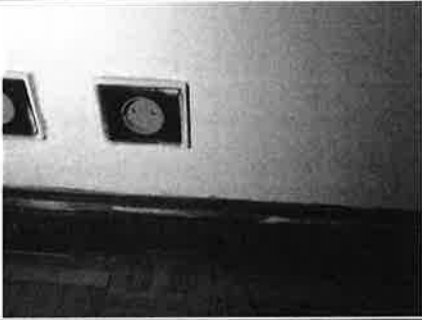
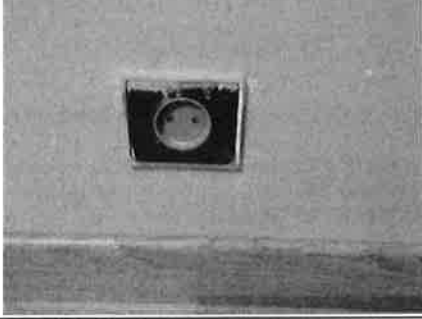

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (2ème étage - Chambre 6)</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



diagnostics immobiliers

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2018/CARVALHO0285
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 22/03/2018
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **9 impasse des chanterelles**
Commune : **65310 HORGUES**
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme CARVALHO Lisette**
Adresse : **9 impasse des chanterelles**
65310 HORGUES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Mme CARVALHO Lisette**
Adresse : **9 impasse des chanterelles**
65310 HORGUES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LONCAN Michel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG-EXPERT**
Adresse : **24 rue du Corps Franc Pomiès**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **818.382.814.00023**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7526724104 / 01/01/2019**

Certification de compétence **CPDI 3660** délivrée par : **I.Cert, le 06/01/2016**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Arrière cuisine	Résultat anomalie : Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz002

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

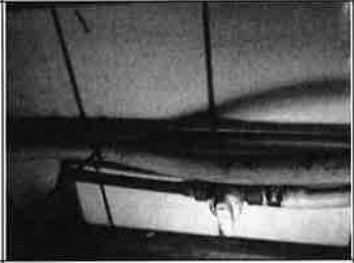
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. Remarques : La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	
C.11 - 16c1 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré. Remarques : Présence d'un appareil de cuisson encastré alimenté par un tube souple ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tube souple existant par un tuyau rigide (Rez de chaussée - Arrière cuisine) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Remarques : Absence d'amenée d'air Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
-
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
-
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **22/03/2018**.

Fait à **HORGUES**, le **22/03/2018**

Par : **LONCAN Michel**

Signature du représentant :



Annexe - Photos

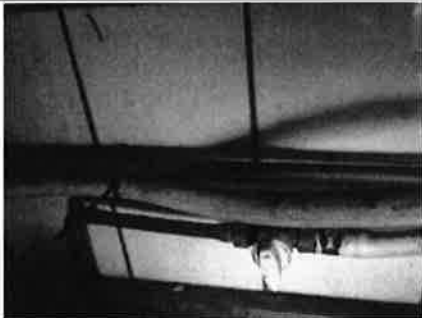


Photo n° PhGaz001
14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf



Photo n° PhGaz002
Cuisinière (Type : Non raccordé)



Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



diagnostics immobiliers

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2018/CARVALHO0285
 Valable jusqu'au : 21/03/2028
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ... 1978 - 1982
 Surface habitable : 216 m²
 Adresse : 9 impasse des chanterelles
 65310 HORGUES

Date (visite) : 22/03/2018
 Diagnostiqueur : . LONCAN Michel
 Certification : I.Cert n°CPDI 3660 obtenue le 06/01/2016
 Signature :

Propriétaire :
 Nom : Mme CARVALHO Lisette
 Adresse : 9 impasse des chanterelles
 65310 HORGUES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 8 763 kWh _{EP}	22 608 kWh _{EP}	1 211 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 528 kWh _{EP}	6 522 kWh _{EP}	277 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 11 291 kWh _{EP}	29 130 kWh _{EP}	1 721 € (dont abonnement: 233 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 134 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

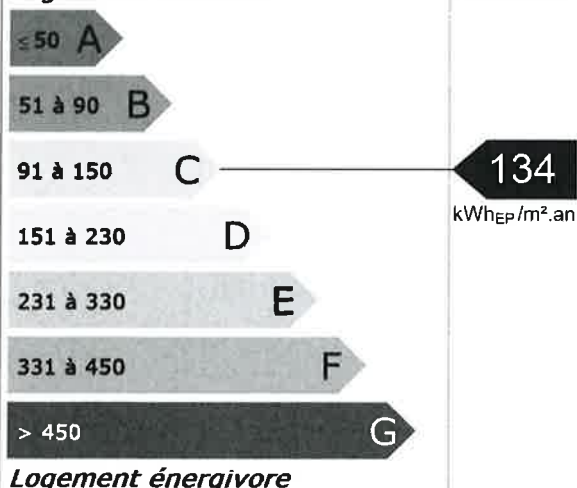
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

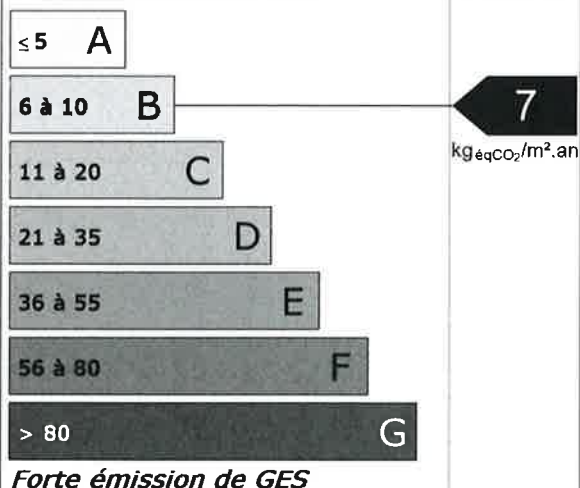
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 7 kg_{eqCO₂}/m².an

Logement économe



Faible émission de GES



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982)	Système de chauffage : Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du plancher	115	€€€	***	◆◆◆	30%
Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.					
Envisager un ECS solaire	117	€€€	**	◆	30%
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	362 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1978 - 1982
	Surface habitable du lot	216 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 57 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,84 W/m ² C, b : 1	
	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 60 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,84 W/m ² C, b : 1	
	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 38 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,84 W/m ² C, b : 1	
	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 44 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,84 W/m ² C, b : 1	
	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Surface : 108 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 2 W/m ² C, b : 0,35	
	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 108 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,18 W/m ² C, b : 1	
Enveloppe	Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage Surface : 2,28 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1	
	Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage Surface : 0,6 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1	
	Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage Surface : 4,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1	
	Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage Surface : 0,72 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,2 W/m ² C, Uw : 3,2 W/m ² C, b : 1	
	Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,44 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,2 W/m ² C, Uw : 3,2 W/m ² C, b : 1	
	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,46 m, Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m, Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 9 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,8 m, Liaison Mur Nord / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 9,6 m, Liaison Mur Sud / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,23 m, Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 12 m, Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 12 m, Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 9 m, Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 9 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m ² : 636, Q4pa : 636, Hvent : 88,1, Hperm : 12,3	
	Caractéristiques du chauffage Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0	
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 2275, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0	
	Caractéristiques de la climatisation Néant	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



diagnostics immobiliers

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2018/CARVALHO0285** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES.

Je soussigné, **LONCAN Michel**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG-EXPERT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	LONCAN Michel	I.Cert	CPDI 3660	05/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7526724104 valable jusqu'au 01/01/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **HORGUES**, le **22/03/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES
☎ **05 62 37 85 81**
📠 **05 62 37 78 56**

N°ORIAS **07 013 631 (PIERRE LALANNE)**
Site ORIAS www.orias.fr



réinventons / notre métier



137

SARL ,DIAG EXPERT
24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
65000 TARBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/06/2017**

Vos références

Contrat
7526724104
Client
2631987104

Date du courrier
09 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG EXPERT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7526724104** ayant pris effet le **15/06/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3660

Version 03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Michel LONCAN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 30/12/2015, date d'expiration : 29/12/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 18/11/2015, date d'expiration : 17/11/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 06/01/2016



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA --Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac



ACCREDITATION
N° 4-05-22
PORTÉE DISPONIBLE SLR
www.cofrac.fr

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas intentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

9 impasse des chanterelles
65310 HORGUES

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur CARVALHO Lisette

Acquéreur

Date 27/12/2018

Fin de validité 27/06/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un logement.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsnks.com>
© 2018 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBELL ESSLONNES - RCS EVR n° 750 675 613 - RCP GENERALI N° AP 559 255

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG-EXPERT
Numéro de dossier	2018/CARVALHO0285
Date de réalisation	27/12/2018

Localisation du bien	9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES
Section cadastrale	
Altitude	361.55m
Données GPS	Latitude 43.183998 - Longitude 0.074722

Désignation du vendeur	CARVALHO Lisette
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DIAG-EXPERT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
FFRn	Inondation	Prescrit	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Arrêtés

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 9 impasse des chanterelles 65310 HORGUES
En date du : 27/12/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/02/2007	10/03/2007	
Inondations et coulées de boue	16/05/2005	16/05/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CARVALHO Lisette

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

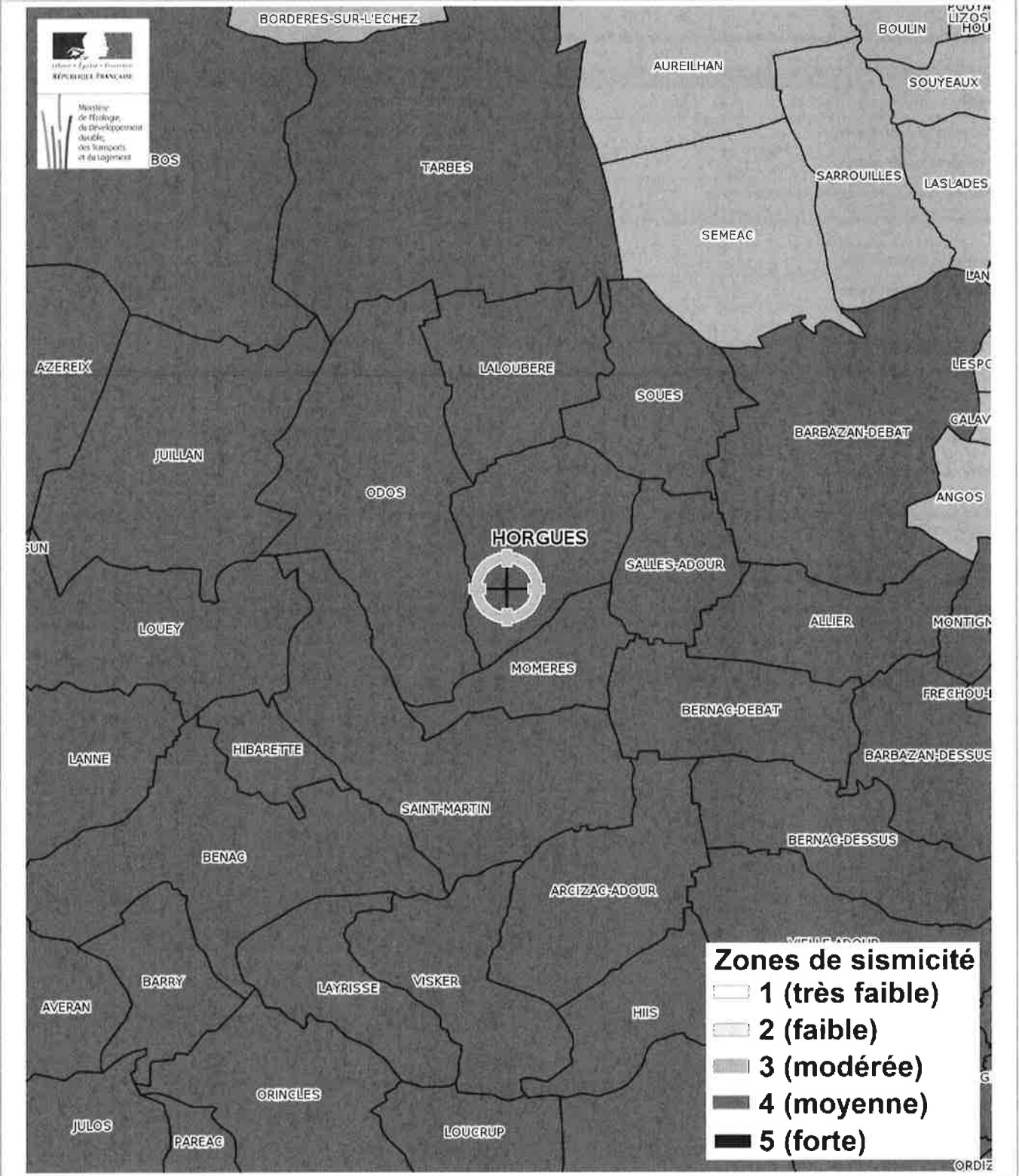
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : HORGUES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

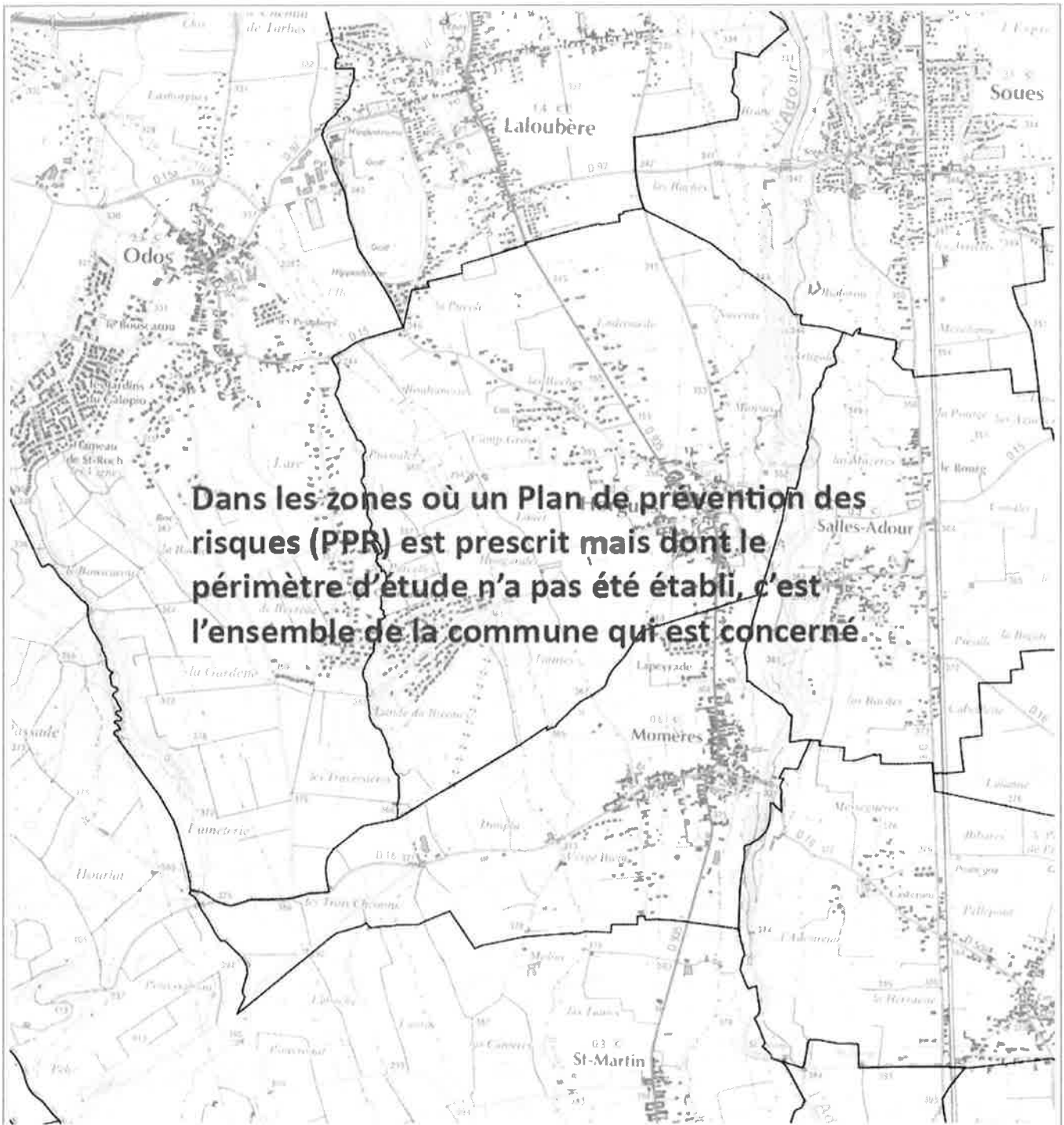
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

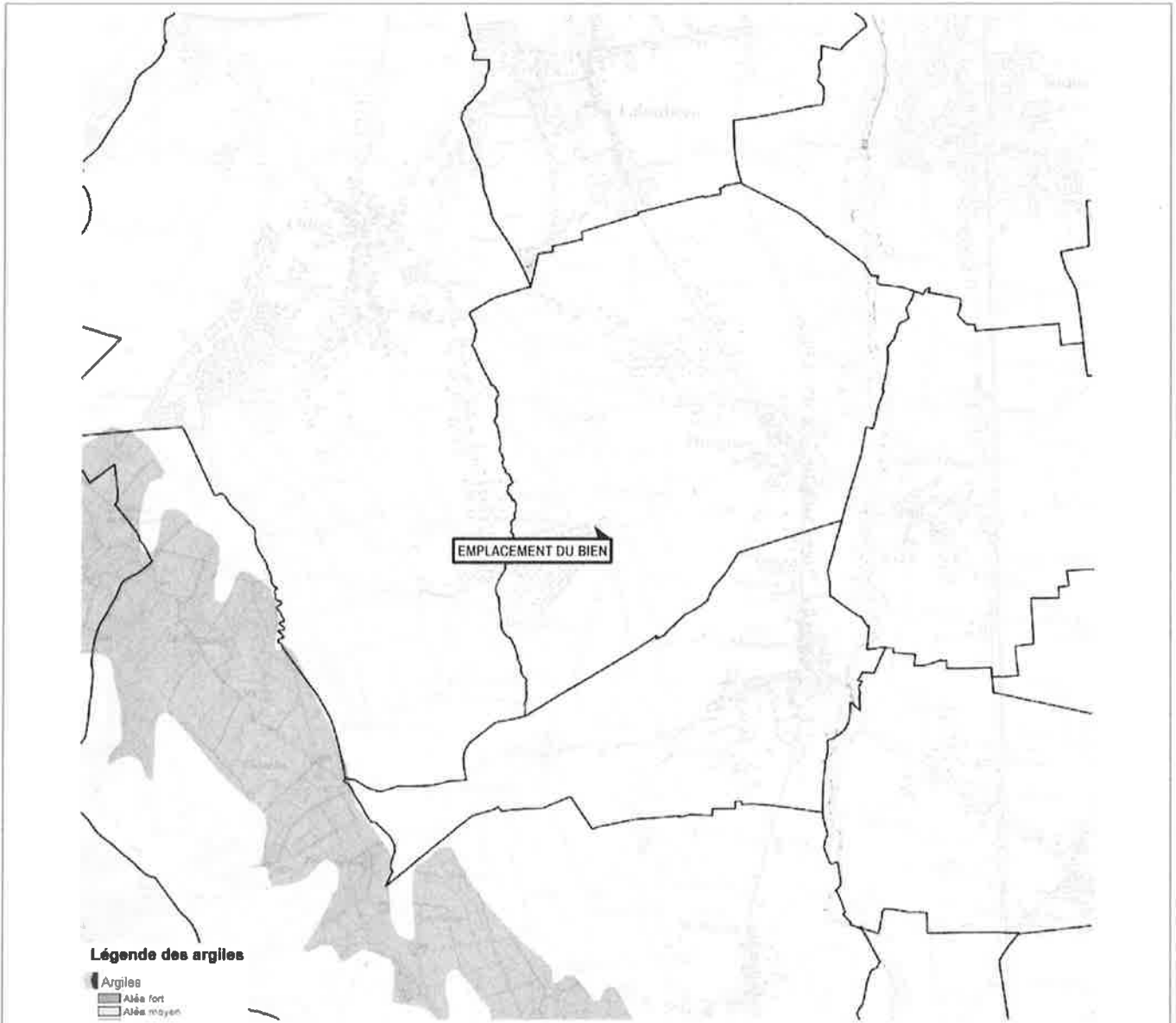
Carte Inondation



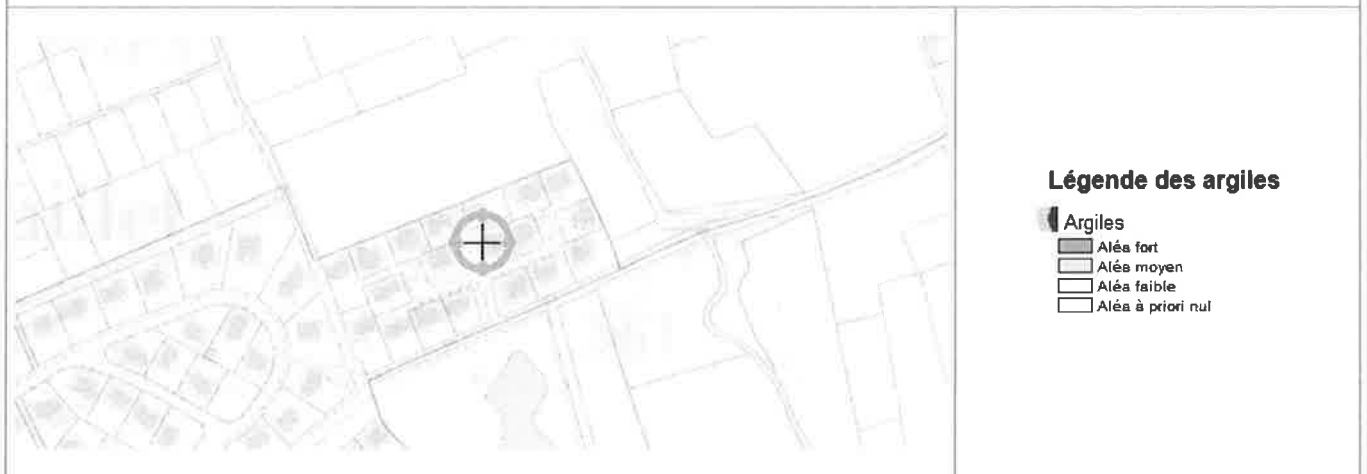
Inondation Prescrit

EXPOSÉ

Carte Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.****ARRÊTE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

...

Bureaux : Département des Hautes-Pyrénées - 65 000 - 136 130 138 139 006 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Guzost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LACGARDE






Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
GAYAN	1	X		X									X	
GAZAVE														X
GAZOST														X
GEDRE	1	X			X	X	X							X
GEMBRIE														X
GENEREST														X
GENOS	1	X			X	X	X							X
GENSAC													X	
GER	1		X	X	X	X								X
GERDE	1	X		X	X	X	X							X
GERM-LOURON	1	X				X	X							X
GERM SUR L'OUSSOUET														X
GEU	1	X			X	X		X						X
GEZ														X
GEZ EZ ANGLEBS														X
GONEZ	1	X							X				X	
GOUAUX														X
GOUDON	1	X		X									X	
GOURGUE														X
GRAILHEN														X
GREZIAN														X
GRUST														X
GUCHAN	1	X			X	X	X							X
GUCHEN	1	X			X	X	X							X
GUIZERIX	1	X							X				X	
HACHAN	1	X							X				X	
HAGEDET													X	
HAUBAN														X
HAUTAOT														X
HECHES	2	X	X	X	X	X								X
HERES	1	X		X								X		
HIBARETTE	1	X		X		X								X
HIIS														X
HITTE														X
HORGUES														X
HOUEYDETS	1	X							X				X	
HOURC	1	X							X				X	
IBOS	1	X		X										X

Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES

 **05 62 37 85 81**

 **05 62 37 78 56**

N°ORIAS **07 013 631 (PIERRE
LALANNE)**

Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



150

SARL ,DIAG EXPERT
24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
65000 TARBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/06/2017**

Vos références

Contrat
7526724104
Client
2631987104

Date du courrier
09 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG EXPERT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7526724104** ayant pris effet le **15/06/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3660

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Michel LONCAN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 30/12/2015, date d'expiration : 29/12/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 18/11/2015, date d'expiration : 17/11/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 06/01/2016



Certification de personnes
Diagnostic

Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac



CERTIFICATION
DE PERSONNES

ACCREDITATION
N° 4-09-22
PORTÉE D'APPLICATION SUR
WWW.COFRAC.FR



Faire avancer la sûreté nucléaire

Rechercher un article, sujet...



Recherche avancée

Base de connaissances | Professionnels de santé | Presse



L'IRSN

LA RECHERCHE

ACTUALITÉS

AVIS ET RAPPORTS

PRESTATIONS & FORMATIONS

CARRIÈRES

Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

INSTALLATIONS
NUCLÉAIRES

SANTÉ ET
RADIOPROTECTION

SURVEILLANCE DE
L'ENVIRONNEMENT

NUCLÉAIRE ET
SOCIÉTÉ

MEDIATHÈQUE

VOS QUESTIONS

GLOSSAIRE

Le radon

Connaître le potentiel radon de ma commune

Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions
 D'où vient le radon ?
 Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?
Connaître le potentiel radon de ma commune
 Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

- mines d'uranium
- surveillance Polynésie: MiMAUSA
- radioécologie **radon**
- sites et sols pollués
- surveillance radioactivité
- Teléray: potentiel radon
- origines radioactivité

Sources radioactives
 Tchernobyl-Fukushima

Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Catégorie 2

Les communes à **potentiel radon de catégorie 2** sont celles localisées sur des **formations géologiques** présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des **facteurs géologiques particuliers** peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du **radon** depuis la **roche** jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

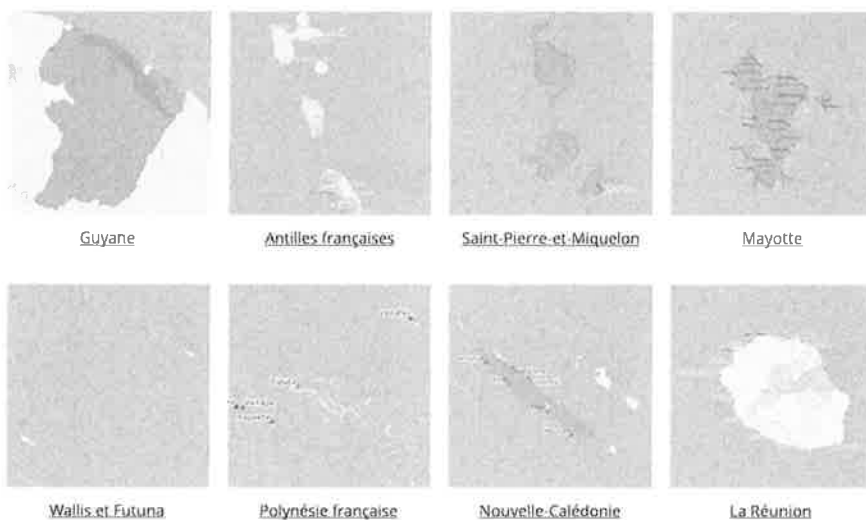
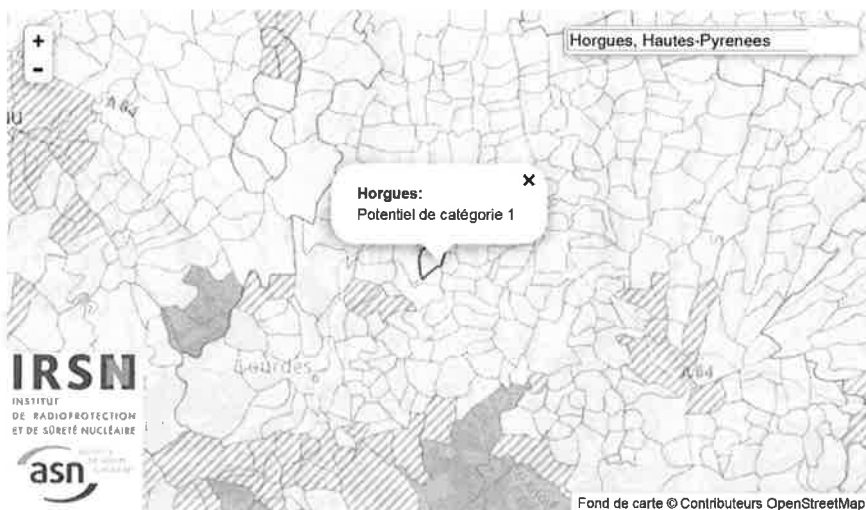
Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

Connaître le potentiel radon de sa commune



A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.

Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Évaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.](#)

Note : Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse radon](#) (société [Algade](#) / [Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société [Pe@rl](#)).
- [Radonova laboratories](#).

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#).

(Dernière mise à jour : Mai 2018)

Page 6 de 7

L'IRSN

Présentation et missions
 Implantation et plans d'accès
 Organigramme
 Offres d'emploi
 Offres de stages
 Contact

RECHERCHE

Équipes de recherche
 Programmes de recherche
 Collaborations scientifiques
 Publications scientifiques
 Thèses / Post-docs / HDR

PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire
 Examen du CAMARI
 Gestion des sources radioactives et des appareils émetteurs de rayonnement
 Prestations en dosimétrie et radioprotection
 Prestations et études environnementales
 Prestations pour les installations nucléaires et industrielles
 Formations Radioprotection et PCR
 Formations Sécurité nucléaire
 Formation Sécurité nucléaire

S'INFORMER

Actualités
 Actualités scientifiques
 Avis aux autorités
 Rapport d'expertise
 Rapports aux groupes permanents d'experts

PUBLICATIONS

Rapport annuel
 Baromètre IRSN
 Magazine Repères
 Lettre scientifique Aktis
 Ouvrages scientifiques
 Publications pour les professionnels

REPÈRES 39

Octobre 2018

Au sommaire : radiologie interventionnelle, la radioprotection s'améliore



Lire le magazine

S'ABONNER



Recevez la newsletter

Saisissez votre adresse email

S'ABONNER

Suivez-nous



© Copyright 2018 - IRSN

[Rapport annuel](#) [Contactez-nous](#) [Plan du site](#) [Glossaire](#) [Mentions légales](#)

Un site du réseau développement durable (http://www.developpement-durable.gouv.fr)

- Accueil (/)
- Informations (/articles)
- Cartes interactives (/cartes-interactives)
- Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation)
- Téléchargement (/dossiers-téléchargement)
- Glossaire (/glossaire)
- Autre (/dossiers/autres)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : HAUTES-PYRENEES (65)
Commune : HORGUES (65223)

Nombre de sites: 4 (1 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroid du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2018-12-26.CSV?DEPT=65&COMMUNE=65223&ACTIVITES=&ISEXPORT=TRUE&START=0&SIZE=0)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) (s) (s) (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
WPPY60209	COMUNALE DE HORGUES / HORGUES / STEP			HORGUES	637 002	En activité	Centrale
WPPY60210	MANSADE DE HORGUES /			HORGUES	625 712	Né sur place	Pas de géolocalisation
WPPY60205	HORGUES - COMMUNE / DEGRANDE BRUTE		Quai de MANSADE	HORGUES	638 112	En activité	Centrale
WPPY60208	HORGUES - COMMUNE / DEGRANDE AUTORISEE DE CLASSE 3			HORGUES	638 112	En activité	Pas de géolocalisation

Premier < 1 > Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/)

Contact (/contact) Plan du site (/sitemap) Mentions légales (/mentions-legales) Liens (/liens) Flux RSS (/flux-rss)

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
**Politique nationale sur les
sols pollués**
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Recherche Cartographique : [par département](#) [par régions](#)

Les DOM-TOM

La Réunion

Guadeloupe

Saint-Martin

Guyane

Saint-Pierre et Miquelon

Mayotte

Martinique

Choisissez un département



Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : horgues

Etat du site

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un **diagnostic**
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Lancer la recherche

Polluants

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) | <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) |
| <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) | <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Substances radioactives | <input type="checkbox"/> Polychlorobiphényles -
Polychlorodérphényles (PCS-PCF) |
| <input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (TCE) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |
| <input type="checkbox"/> Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX) | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Impact

Surveillance

Agence de l'eau

Mesure d'urbanisme

Intervention de l'ADEME 

Lancer la recherche



Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Recherche des Installations Classées](#) > [Résultats de la recherche](#)

Base des Installations Classées

Résultats de la recherche

Site national PPRT

Critères de recherche

Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- La déclaration par téléservice
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Echanges internationaux

Dans la région : OCCITANIE
 Dans le département : HAUTES PYRENEES (65)
 Dans une commune dont le nom commence par : horgues

Etablissements 1 à 1 sur un total de 1 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SABLIÈRES DES PYRÉNÉES	65310	HORGUES	Enregistrement	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

[Retour au formulaire de recherche](#)

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radioprotection
- Risques accidentels
- Risques naturels
- Sites et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Agroalimentaire, boissons
- Bois, papier, carton, imprimerie
- Carrières
- Chimie
- Energie
- Entrepôts, commerces
- Eoliennes
- Industrie minérale

Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

[MTES](#)

[AIDA](#)

[Emissions Polluantes \(IREP\)](#)

[Portail SITES-POLLUES](#)

[BASOL](#)

[BASIAS](#)

[PRIM NET](#)

[ARIA](#)

[GIDAF](#)

[Site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#)

[Ecrivez-nous](#)

[Plan du site](#)

[Infos légales](#)



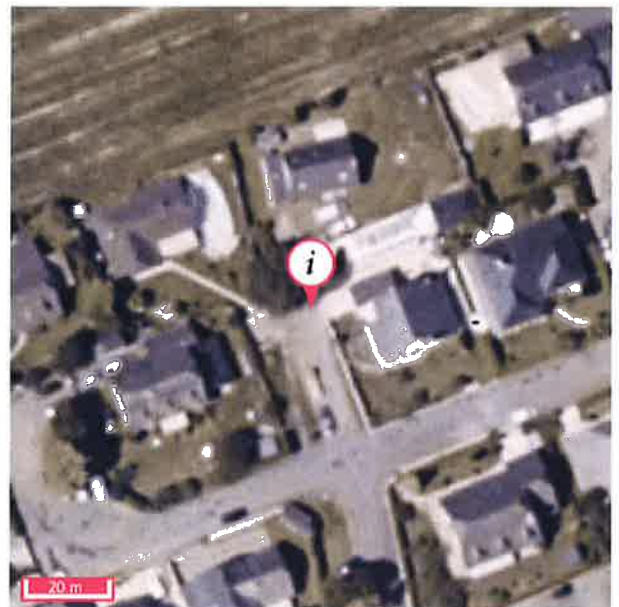
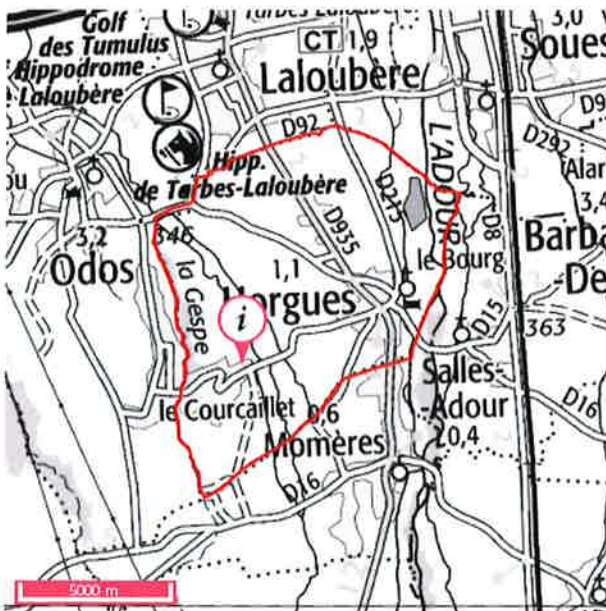
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

9 imp des chanterelles, 65310 Horgues



Informations sur la commune

Nom : HORGUES

Code Postal : 65310

Département : HAUTES-PYRENEES

Région : Occitanie

Code INSEE : 65223

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7 (détails en annexe)

Population à la date du 12/06/2017 : 1067

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa faible



Séismes

4 - MOYENNE



Installations industrielles

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20010002 - Adour	Inondation	01/07/2001	01/07/2001

Informations historiques sur les inondations

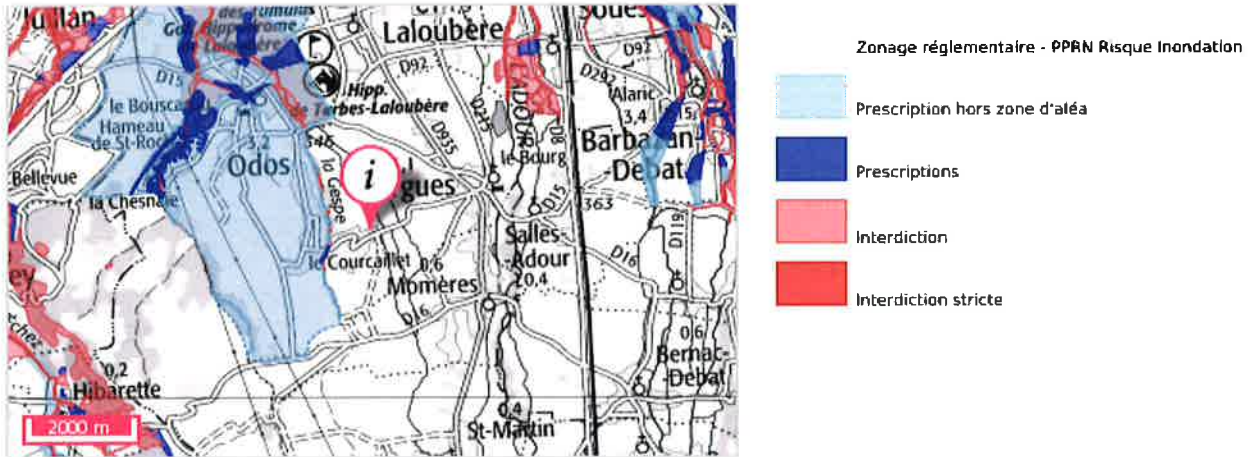
163 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTES-PYRENEES (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
16/06/2013 - 17/06/2013	Lac, étang, marais, lagune, Ecoulement sur route, Crue nivale, Nappe affleurante, Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ruissellement urbain, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
03/07/2001 - 05/07/2001	Drainage des eaux pluviales, Ruissellement rural, Ecoulement sur route, Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue pluviale rapide (2 heures)	inconnu	inconnu
04/10/1992 - 04/10/1992	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
12/12/1981 - 16/12/1981	Action des vagues, Mer/Marée, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
07/07/1977 - 10/07/1977	Ruissellement urbain, Nappe affleurante, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
30/01/1952 - 05/02/1952	Nappe affleurante, rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Lac, étang, marais, lagune	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
26/10/1937 - 27/10/1937	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue nivale	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
12/12/1906 - 16/12/1906	Ecoulement sur route, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ruissellement rural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
22/06/1875 - 23/06/1875	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRN - HORGUES	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	10/05/2017						

7 La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

7 Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MTES

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non




Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**

 Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 4 - MOYENNE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

?

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



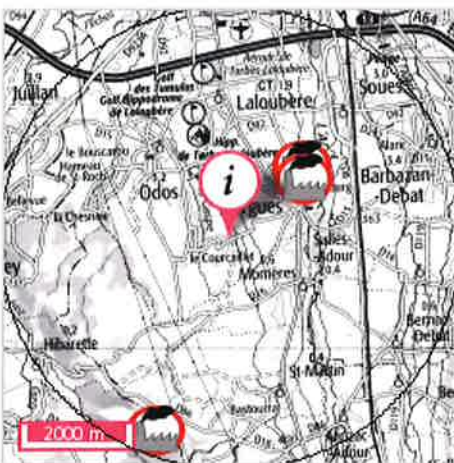
- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 8

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- STEP
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

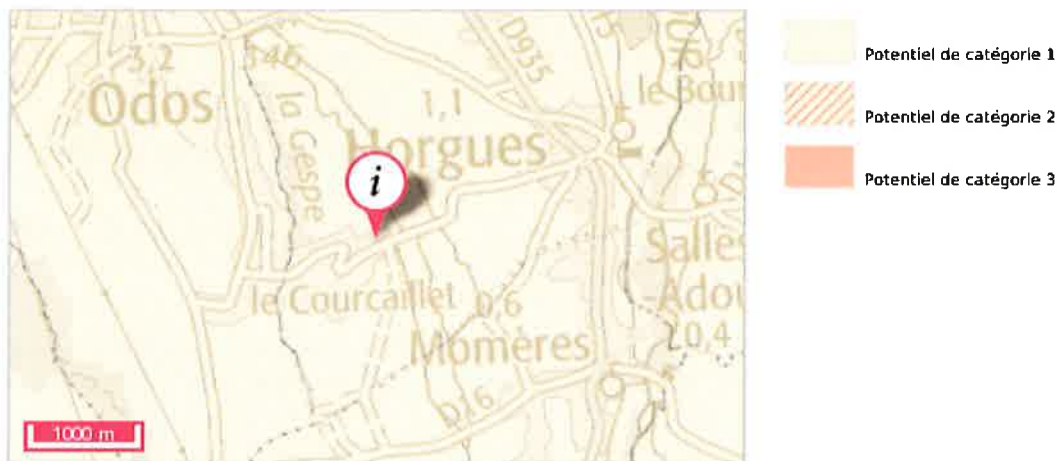
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

?

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19990229	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19880021	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
65PREF19930014	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
65PREF20050096	16/05/2005	16/05/2005	16/12/2005	30/12/2005
65PREF20090221	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20070082	01/07/2003	30/09/2003	22/02/2007	10/03/2007

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820221	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :


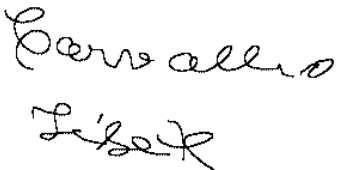
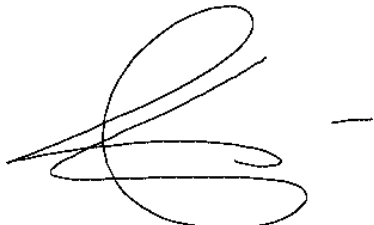
- AN NELSON CARVALHO
- AN LAURA CARVALHO
- AN CARVALHO EMANUEL
- CNI VENDEURS
- BODACC CARVALHO EMANUEL
- BODACC NELSON CARVALHO
- BODACC LISETE PEREIRA MARCELINO
- BODACC LAURA CARVALHO
- ACTE NAISSANCE ACQUEREUR
- CJN
- BODACC ACQUEREUR
- PASSEPORT ACQ
- PLAN CADASTRAL
- SRU
- EHF
- CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE LOTISSEMENT
- DEMANDE CU
- COURRIEL MAIRIE DE HORGUES
- DIAGNOSTICS ET ERP
- RADON
- ENVIRONNEMENT

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

Mme CARVALHO Laura a signé

à TARBES
le 01 février 2019

Laura Carvalho
Carvalho

<p>M. CARVALHO Emanuel a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>Mme DA SILVA CARVALHO Lisete a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>M. CARVALHO Nelson a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	
<p>M. SEGURA Mathias a signé à TARBES le 01 février 2019</p>	